

# REGULATION

Bulletin d'information  
trimestriel

**#52**

Avril - Mai - Juin 2012

## DEBAT 360°

Le futur du  
Collège d'avis  
Plus de  
représentativité  
pour plus d'efficacité ?



## FACE A FACE

Baudouin Lénelle et  
Charles Van Dievort  
Elections communales  
2012

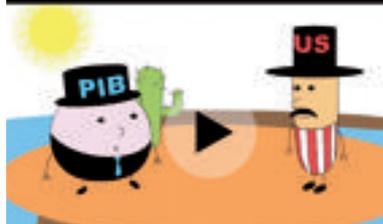
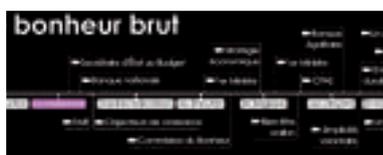


## POINT DE VUE

JT de midi et  
du soir sur les  
chaînes belges :  
frères ou jumeaux ?

## POINT DE VUE

Produire des  
contenus pour les  
nouveaux médias :  
risques et opportunités  
économiques



## ECLAIRAGE

Petit lexique expliqué  
de la télévision  
connectée



# SOMMAIRE

3

EDITORIAL

Campagne électorale : privilégier la responsabilité des médias

4

ACTUALITÉ AUDIOVISUELLE

10

DÉBAT 360°

Le futur du Collège d'avis en question : plus de représentativité pour plus d'efficacité ?  
4 perspectives de Laurence Vandenbrouck (RTL Belgium), Frédéric Young (SCAM), Jean-Claude Guyot (vice-président du CSA), Jeanne Brunfaut (SGAM), introduites par Muriel Hanot

18

ECLAIRAGE

Petit lexique expliqué de la télévision connectée

20

FACE À FACE

Elections communales 2012 : les rédactions se préparent à couvrir la campagne  
Baudouin Lénelle (directeur général de Canal C) et Charles Van Dievort (rédacteur en chef de Twizz)

24

POINT [S] DE VUE

JT de midi et du soir sur les chaînes belges : frères ou jumeaux ?,  
Loïc Verheyen (Prix du CSA 2012, mention spéciale)  
Produire des contenus pour les nouveaux médias : risques et opportunités économiques,  
Marc-Olivier Picron (chercheur en résidence au CSA)

28

ACTUALITÉ DU CSA

2<sup>e</sup> Baromètre de l'égalité et de la diversité  
Recommandation relative au périmètre de la régulation des SMA  
Avis préalable à un projet de convention entre la Communauté française et les TVL  
Cessation de Liberty Club  
Conférence EPRA-Cullen International sur la TV Connectée  
Recommandation relative au développement de la RTN en FWB  
Consultation de l'IBPT sur la bande 800 Mhz  
Nouveaux écrans, nouvelles régulations, conférence des chercheurs en résidence  
Rencontres de Bruxelles #02 : la création connectée  
36<sup>e</sup> réunion du comité de contact de la directive SMA

36

ACTUALITÉ JURIDIQUE

La conciliation : une nouvelle méthode de résolution non contentieuse des litiges,  
Marie Coomans

37

DÉCISIONS DU CAC

Radio

- Promotion culturelle : Scoop Mosaïque, Buzz Radio, Capital FM
- Quotas : Hit Radio, Radio Italia
- Non remise des piges d'antenne : Radio Stéphanie
- Non respect des engagements : Mixx FM, Génération
- Production propre : Bel RTL
- Modification des engagements : Radio Vibration, Warm FM, Electro FM, Sud Radion NRJ, Nostalgie, Fun Radio
- Fusion de radiofréquences : Must FM Namur, Must FM Luxembourg
- Échanges de radiofréquences : RUN, Studio One
- Optimisations : Nostalgie, NRJ, Must FM, Radio Salamandre

Distributeurs, opérateurs

- TECTEO, Brutélé

# CAMPAGNE ÉLECTORALE : PRIVILÉGIER LA RESPONSABILITÉ DES MÉDIAS



Marc JANSSEN  
Président du CSA

Dès le 14 juillet prochain, la Belgique entre dans une nouvelle campagne électorale, à l'approche des scrutins communaux et provinciaux du 14 octobre. Pour de nombreux médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette période sera particulière. Pour les radios, indépendantes et en réseau, ce seront les premières élections depuis la mise en œuvre du plan de fréquences de 2008 et le rétablissement d'un cadre légal, énonçant droits et responsabilités. A la suite de l'attention portée aux élections françaises et à leur couverture médiatique très particulière, les préparations de la couverture de nos scrutins mettent également en lumière les différences des règles qui s'appliquent chez nous, depuis leur rédaction jusqu'à leur mise en œuvre.

Le système belge francophone est basé sur le principe général de responsabilisation des médias et sur l'élaboration collégiale de quelques règles obligatoires. Les dispositifs internes de couverture médiatique électorale qu'adopte chaque média de la Fédération sont en effet le résultat de la combinaison de dispositions légales, de principes issus d'une discussion co-régulatoire (à laquelle participent donc le secteur et le régulateur) et d'ajustements et de spécificités propres à la réalité de terrain du média, à sa ligne éditoriale et aux caractéristiques géographiques de sa couverture. La programmation électorale d'un média est donc le fruit de trois niveaux de discussions et de débats : législatif d'abord, sectoriel ensuite et interne enfin.

La répartition des temps de parole et d'antenne entre les différentes listes et candidat-e-s, par exemple, se doit de respecter le prescrit légal d'objectivité et d'équilibre, mais est déterminée de manière précise par chaque média, après discussion avec la rédaction et approbation de son conseil d'administration.

Le rôle du CSA est double. D'abord, et c'est là sa principale activité, il organise, alimente et structure les débats de son Collège d'avis, qui réunit des personnalités issues des différentes activités du secteur (radios, télévisions locales, RTBF, journalistes, etc...). C'est en son sein que se précisent donc certaines règles et que se discutent de nouvelles problématiques. Pour préparer ce scrutin, le Collège d'avis a notamment réfléchi en profondeur (dans le cadre de plusieurs séminaires) à des questions liées au cordon sanitaire, à la diffusion de sondages de qualité et à la place de l'interactivité dans les émissions politiques. L'autre aspect du rôle du CSA, très rare dans les faits, est son intervention en cas de plainte liée à la couverture de la campagne. Le régulateur examine alors le dispositif interne du média concerné et évalue le bien fondé de la plainte au regard des règles que celui-ci s'est édicté.

Ce système, fortement participatif, a fait ses preuves depuis plusieurs années. Le défi est aujourd'hui qu'il reste suffisamment souple pour ne pas décourager de plus petites structures, telles certaines radios locales indépendantes, de contribuer au débat démocratique en couvrant les élections de leur zone de couverture.

Plus généralement, il démontre aussi qu'un processus collégial d'établissement de normes et de règles a le potentiel tant de servir au mieux les objectifs politiques d'intérêt général que de se voir approprié par les médias eux-mêmes, d'autant plus enclins à appliquer de nouvelles règles ou de prendre de nouveaux engagements qu'ils ont participé, de manière directe ou indirecte, à leur élaboration. À l'heure où le débat sur l'avenir du Collège d'avis est ouvert (voir le débat 360° de ce numéro), cette perspective doit pouvoir nourrir les réflexions de chacun.



## RÉGULATION

07 | MAI

Le Service des Médias et des Communications du Gouvernement a informé le CNP (Conseil National des Programmes Luxembourgeois) que de nouveaux services de médias audiovisuels diffusés sur satellite relèvent désormais de la compétence du Grand-Duché de Luxembourg. Si ces services relèvent en premier lieu de la juridiction de leur pays d'origine, en application des dispositions européennes et nationales en vigueur, ils tombent également sous la compétence du Luxembourg (et donc pour le volet contenu sous la surveillance du CNP), ceci parce qu'ils sont reçus en Union européenne, ne relèvent d'aucun autre Etat membre de l'Union et ont leur liaison montante au Luxembourg.

[cnp.lux/en/2012/05/nouveaux-services-de-medias-a-surveiller/#more-3081](http://cnp.lux/en/2012/05/nouveaux-services-de-medias-a-surveiller/#more-3081)

09 | MAI

En Suisse, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a lancé une consultation ouverte jusqu'au 29 août, sur un projet de loi visant une révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Le principal changement apporté est le remplacement de la redevance de réception actuelle par une nouvelle redevance qui devra être acquittée par tous les ménages et entreprises, indépendamment de l'existence d'un appareil de réception.

[www.bakom.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/00471/index.html?lang=fr&msg-id=44474](http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/00471/index.html?lang=fr&msg-id=44474)

10 | MAI

Au Maroc, le Roi Mohammed VI a nommé Amina Lamrini El Ouahabi présidente du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle (HACA) en remplacement d'Ahmed Ghazali et Jamal Eddine Naji directeur général de la communication audiovisuelle, en remplacement de Naoufal Reghaye.

[www.haca.ma](http://www.haca.ma)

12 | MAI

Le CSA français a lancé une consultation publique, ouverte jusqu'au 18 mai, sur le droit de diffusion de brefs extraits de retransmissions des compétitions sportives. Cette consultation publique est la première étape de la mise en œuvre de la compétence confiée au CSA par la loi du 1<sup>er</sup> février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs de « fixer les conditions de diffusion des brefs extraits ».

[www.csa.fr/Espace-juridique/Decisions-du-CSA/Consultation-publique-sur-les-brefs-extraits-de-retransmissions-des-competitions-sportives](http://www.csa.fr/Espace-juridique/Decisions-du-CSA/Consultation-publique-sur-les-brefs-extraits-de-retransmissions-des-competitions-sportives)

24 | MAI

En Côte d'Ivoire, les nouveaux membres du Conseil de la HACA (Haute autorité de la communication audiovisuelle) ont été désignés par le gouvernement. La HACA a entre autres pour missions d'assurer le respect des principes du libre exercice de la communication audiovisuelle, de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle, dans le respect de la loi. Elle veille également au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information audiovisuelle, garantit l'accès aux organes officiels d'information et de communication audiovisuelle des institutions de la République, partis politiques, associations et des citoyens. A ce titre, l'institution favorise et garantit le pluralisme dans l'espace audiovisuel, concourt à l'attribution des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle. Elle veille de plus à la qualité et à la diversité des programmes, au développement et à la promotion de la communication audiovisuelle nationale ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel national, africain et universel

[news.abidjan.net/h/434080.html](http://news.abidjan.net/h/434080.html)

29 | MAI

A la veille de la 35<sup>e</sup> réunion de l'EPRA et grâce au soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie, les 7 régulateurs qui sont également membres du REFRAM, le réseau des instances francophones de régulation des médias, se sont réunis le 29 mai à Portoroz (Slovénie) pour une journée de travail destinée à échanger leurs expériences et bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de leurs missions.

Les missions des régulateurs albanais, belge, français, luxembourgeois, moldave, roumain et suisse recouvrent en effet de nombreux domaines et revêtent de multiples configurations en fonction des traditions juridiques, des contraintes réglementaires, des contextes nationaux et des développements économiques et juridiques respectifs. Compte tenu de cette diversité et de ces contingences, les régulateurs recourent souvent à différentes approches. C'est à cette variété de procédures et d'initiatives que cette journée de travail s'est principalement consacrée, afin de contribuer à l'émulation et à l'enrichissement mutuel qui sont la raison d'être du REFRAM.

Cette journée de travail a également été l'occasion d'approfondir les enjeux auxquels sont confrontés les instances de régulation francophones des pays du sud-est de l'Europe et sur les actions que le Conseil de l'Europe accomplit dans cette région, ainsi que de découvrir la mise en œuvre par la radio suisse BNF FM de la certification ISAS BCP 9001, développée par la Fondation Médias et Société et destinée à aider les médias à améliorer leur qualité.



Fondé en 2007, le REFRAM rassemble 28 autorités francophones de régulation de l'audiovisuel et est actuellement présidé par le CSA belge. L'Organisation Internationale de la Francophonie bénéficie d'un statut d'observateur au sein du Réseau. Son objectif est d'œuvrer à la consolidation de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme. Le REFRAM vise à l'établissement et au renforcement de la solidarité et des échanges entre ses membres. Il constitue un espace de débats et d'échanges d'information sur les questions d'intérêt commun et contribue aux efforts de formation et de coopération entre ses membres.

[www.refram.org](http://www.refram.org)

économiques de la directive ne sont pas correctement atteints, l'industrie de la production audiovisuelle européenne restant extrêmement fragmentée.

[ec.europa.eu/avpolicy/info\\_centre/library/studies/index\\_fr.htm#promot](http://ec.europa.eu/avpolicy/info_centre/library/studies/index_fr.htm#promot)

## INFORMATION EN PÉRIODE

### ÉLECTORALE

09 | MAI

Le Moniteur belge a publié l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2012 qui approuve le règlement du Collège d'avis du CSA relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale. Les dispositions de ce règlement sont par conséquent entrées en vigueur avec la publication du texte au Moniteur et s'appliquent désormais à l'ensemble des médias audiovisuels (radios et télévisions) de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tous les programmes qu'ils diffusent, qu'ils soient ou non liés à l'actualité électorale.

Le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, adopté par le Collège d'avis du CSA le 29 novembre 2011, porte notamment sur le respect des principes d'équilibre et de représentativité, les questions liées à l'organisation des débats électoraux, le recours à des journalistes professionnels, la diffusion des résultats de sondages, l'interdiction de diffuser des propos ou des images incitant à la haine et à la discrimination, l'objectivité et le pluralisme dans le traitement de l'information, les limitations des communications gouvernementale et institutionnelle.

Ce texte est basé à la fois sur les obligations légales et sur les pratiques et les usages des éditeurs. Les travaux qui ont abouti à l'adoption du règlement ont associé les acteurs du secteur audiovisuel réunis au sein du Collège d'avis du CSA ainsi que les professionnels et les experts de problématiques spécifiques. Entre décembre 2010 et novembre 2011, le CSA a en effet organisé plusieurs groupes de travail et séminaires (sur le cordon sanitaire, sur les sondages, sur la notion d'interactivité dans les programmes électoraux, ...) auxquels il a invité tous les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leurs rédactions ainsi que d'autres organes comme les associations de journalistes ou le Conseil de déontologie journalistique. Chaque problématique a fait l'objet de débats qui ont permis de préciser les choix posés par l'ensemble des participants aux séminaires et de déterminer l'orientation que devaient prendre les dispositions inscrites dans le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.



## DIRECTIVE SMA

07 | MAI

La Commission européenne a présenté un rapport sur l'application de la directive Services de médias audiovisuels (SMA), qui traite principalement des pratiques publicitaires et de la nécessité de définir de nouvelles lignes directrices concernant la télévision connectée. Par conséquent, la Commission a annoncé qu'elle lancera une consultation publique sur la télévision connectée (au deuxième semestre 2012) et qu'elle mettra à jour ses lignes directrices sur la publicité télévisée en 2013. 25 États membres ont notifié la transposition intégrale de la directive SMA dans leur législation nationale. Deux États membres, la Pologne et la Belgique, doivent encore adapter la leur.

[europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/12/306&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en](http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/12/306&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en)

07 | MAI

La Commission européenne a publié le rapport final de l'étude sur la transposition des dispositifs de la directive SMA relatifs à la promotion des œuvres européennes dans les services de médias audiovisuels. L'étude présente une analyse juridique des mesures législatives transposant les articles 16 et 17 (services linéaires) et l'article 13 (services non-linéaires) de la directive SMA dans les droits nationaux des États membres. L'étude présente aussi une analyse économique de la structure de marché actuelle et des recettes du secteur de la télévision de l'UE. Les grilles de programmes de 54 diffuseurs, ainsi que les catalogues de 51 services de médias audiovisuels non-linéaires dans 11 États membres, ont été analysés pour produire des données sur la promotion des œuvres européennes. L'analyse des contenus a confirmé le niveau général de conformité des diffuseurs européens aux obligations des articles 16 et 17. L'étude conclut cependant que les objectifs



Pour la date du démarrage de la période électorale, le 14 juillet 2012, les éditeurs auront adopté leur propre dispositif électoral. Ce document décrit les modalités de mise en œuvre des différentes règles inscrites dans le règlement qui s'appliquent au média en question. Si l'éditeur dispose d'une rédaction, il est invité à déléguer à celle-ci l'élaboration de son dispositif électoral, en tous cas en ce qui concerne les programmes électoraux et d'information. Le dispositif sera ensuite avalisé par son conseil d'administration. Enfin, il sera rendu public et donc accessible aux citoyens, aux partis et aux candidats.

[csa.be/pages/111](http://csa.be/pages/111)

## PROTECTION DES MINEURS

27 | MARS

Le CSA français a publié un rapport sur « *La protection des mineurs à l'heure de la convergence des médias audiovisuels et d'internet* », rédigé à la demande du gouvernement. Ce document dresse un état des lieux de la situation et avance des pistes de réflexion sur la protection du jeune public contre les contenus audiovisuels choquants sur internet (en excluant la question spécifique de la lutte contre la pédopornographie), dont la mise en place d'un référent national pour mieux coordonner la protection des mineurs. Ces pistes de réflexion feront l'objet de discussion et de concertation, dans la perspective d'une loi sur les questions de communication, en recueillant l'avis des acteurs concernés, professionnels et représentants de la société civile.

[www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-autres-rapports/La-protection-des-mineurs-a-l-heure-de-la-convergence-des-medias-audiovisuels-et-d-internet-Document-de-reflexion](http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-autres-rapports/La-protection-des-mineurs-a-l-heure-de-la-convergence-des-medias-audiovisuels-et-d-internet-Document-de-reflexion)

02 | MAI

La Commission européenne a élaboré un plan visant à doter les enfants des compétences et outils numériques qui leur permettront de profiter pleinement et en toute sécurité du monde numérique. 75 % des enfants utilisent en effet Internet, dont un tiers via leur téléphone portable. La nouvelle stratégie consiste à encourager le marché des contenus interactifs, créatifs et éducatifs en ligne, grâce à un partenariat entre la Commission européenne et les États membres, les opérateurs de téléphonie mobile, les fabricants de téléphones mobiles et les fournisseurs de services de réseau social.

[europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/12/445&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en](http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/12/445&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en)

## PUBLICITÉ

30 | MARS

La Broadcasting Authority of Ireland (BAI), le régulateur irlandais de l'audiovisuel, a lancé une consultation publique ouverte jusqu'au 31 mai sur deux avant-projets de code relatifs l'un à la communication commerciale s'adressant aux enfants et l'autre à la communication commerciale en général.

En vertu des règles en vigueur, les communications commerciales qui revêtent un intérêt particulier pour les enfants ou qui sont diffusées pendant les programmes destinés aux enfants, sont tenues d'adopter une attitude responsable dans leurs modes de représentation des aliments et des boissons envers les mineurs de moins de 18 ans.

Les avant-projets de codes découlent des obligations de la BAI, telles qu'énoncées dans la Loi relative à la radiodiffusion de 2009. Ils traitent en particulier de l'approche à prendre en matière de régulation des communications commerciales pour les produits qui sont riches en matières grasses, sel et sucre (HFSS).

[www.bai.ie/?p=2281](http://www.bai.ie/?p=2281)

## EGALITÉ ET DIVERSITÉ

12 | MAI

Au Niger, à l'initiative de l'APAC (Association des Professionnelles Africaines de la Communication) en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (ONU Femmes), le Gouvernement, les représentants des médias et de la société civile ont signé la Charte pour l'amélioration de l'image de la femme par les médias, dont l'un des objectifs est de « *rehausser la sensibilité de l'opinion publique Nigérienne sur le rôle des femmes dans la gouvernance* ».

[unwomenwestafrica.blog.com/2012/05/30/la-charte-pour-lamelioration-de-limage-de-la-femme-par-les-medias-une-reponse-a-la-devalorisation-de-la-femme-nigerienne-dans-les-medias/](http://unwomenwestafrica.blog.com/2012/05/30/la-charte-pour-lamelioration-de-limage-de-la-femme-par-les-medias-une-reponse-a-la-devalorisation-de-la-femme-nigerienne-dans-les-medias/)

## LIBERTÉ DES MÉDIAS

03 | MAI

Dans le cadre de la journée mondiale de la presse, Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie a appelé à la vigilance par rapport à la liberté de la presse, en particulier dans les pays en phase de transition démocratique et rappelé les dispositions des



Déclarations de Bamako et de Bamako+10 dans lesquelles les Etats-membres se sont engagés à « *veiller au respect effectif de la liberté de la presse et (à) assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques* ». Dans ce contexte, l'OIF a organisé une table-ronde à Tunis, sous l'égide de l'Unesco, sur le thème « *Nouvelles voies : la liberté des médias au service de la transformation des sociétés* ».

[www.francophonie.org/Liberte-de-presse-Abdou-Diouf.html](http://www.francophonie.org/Liberte-de-presse-Abdou-Diouf.html)

## 07 | MAI

La première radio station de radio privée, « *Mauritanides FM* » (MFM), a officiellement démarré ses activités en Mauritanie, en vertu de la loi relative à la libéralisation de l'espace audiovisuel qui, pour la première fois dans l'histoire du pays, a autorisé des radios et télévisions privées. Dans le cadre de sa stratégie de libéralisation des médias, le gouvernement mauritanien avait approuvé, en novembre 2011, la création de deux nouvelles chaînes de télévision et de cinq nouvelles stations de radio.

[www.lesoleil.sn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=14927%3Ainauguration-de-la-premiere-radio-privee-en-mauritanie&catid=55%3ASociety&Itemid=119](http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=14927%3Ainauguration-de-la-premiere-radio-privee-en-mauritanie&catid=55%3ASociety&Itemid=119)

## DROITS DE L'HOMME

### 04 | AVRIL

Le Conseil de l'Europe a adopté deux recommandations sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux dans lesquelles il appelle ses Etats membres à protéger les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression, l'accès à l'information, la liberté d'association et le droit au respect de la vie privée.

Le Comité des Ministres, dans une Recommandation sur les moteurs de recherche, demande aux Etats de s'engager avec les fournisseurs de moteurs de recherche à renforcer la transparence sur la manière dont l'accès à l'information est fourni, notamment les critères utilisés pour sélectionner, classer ou supprimer les résultats des recherches.

Le Comité appelle à plus de transparence et de respect des droits des utilisateurs dans le traitement des données à caractère personnel, par exemple les « *cookies* », les adresses IP et l'historique de chaque recherche.

Dans sa Recommandation sur les services de réseaux sociaux, le Comité demande aux Etats de s'engager avec les fournisseurs de ces services à sensibiliser

les utilisateurs, par un langage clair et compréhensible, aux éventuelles atteintes à leurs droits. Il recommande également d'aider les utilisateurs à comprendre la configuration par défaut de leurs profils – laquelle doit respecter la vie privée – et à faire des choix éclairés sur leur identité en ligne.

La Recommandation comprend un certain nombre de mesures pour protéger les enfants et les jeunes contre les contenus et comportements préjudiciables, telles que la création de mécanismes facilement accessibles visant à signaler tout contenu ou comportement inapproprié ou apparemment illicite.

Le Comité recommande aux Etats membres de coopérer avec les fournisseurs de moteurs de recherche et de réseaux sociaux pour garantir une meilleure accessibilité de leurs services aux personnes handicapées et mettre en place des mécanismes d'autorégulation et de corégulation pour contribuer au respect des normes en matière de droits de l'homme.

[wcd.coe.int/](http://wcd.coe.int/)

## NEUTRALITÉ DU NET

### 08 | MAI

Le Sénat (Eerste Kamer) néerlandais a adopté un projet de loi qui intègre le principe de neutralité du net dans la Constitution. Celle-ci interdit aux opérateurs télécoms de mettre en œuvre des mesures discriminatoires dans la gestion du trafic Internet, en bloquant certains contenus, services ou applications. Elle contient également des dispositions encadrant l'utilisation de technologies de surveillance par les opérateurs, comme le *Deep Packet Inspection*.

[www.eerstekamer.nl/home](http://www.eerstekamer.nl/home)

### 29 | MAI

L'ORECE, l'office des régulateurs européens des communications électroniques a publié son rapport et ses orientations sur la neutralité du net, basés sur l'enquête relative à la gestion du trafic sur l'Internet menée dans les Etats membres auprès des FAI (fournisseurs d'accès à internet) et des opérateurs mobiles. Suite à la publication de ces résultats, Neelie Kroes, commissaire européenne chargée de la stratégie numérique, a indiqué que la Commission travaillait à l'élaboration de recommandations visant à garantir le choix et l'information des consommateurs en matière de neutralité du Net (transparence sur la qualité de service offerte par les FAI et les opérateurs, accès non filtré aux contenus et services disponibles en ligne).

[berec.europa.eu/doc/whatsnew/pr29052012.pdf](http://berec.europa.eu/doc/whatsnew/pr29052012.pdf)





## TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE

27 | MARS

Suite à l'appel à candidatures lancé le 18 octobre 2011 pour la diffusion de six chaînes en haute définition (HD) sur la télévision numérique terrestre (TNT), le CSA français a sélectionné les projets suivants : Chérie HD (Groupe NRJ), L'Equipe HD (Groupe Amaury), HD1 (Groupe TF1), RMC Découverte (Groupe NextRadioTV), TVous La Diversité (Société Diversité TV France) et 6 Ter (Groupe M6). Ces nouvelles chaînes commenceront leur diffusion avant la fin de l'année 2012 pour couvrir 50% de la population métropolitaine au deuxième trimestre 2013.

[www.csa.fr/Espace-Presses/Communiqués-de-presses/Selection-de-six-nouvelles-chaines-en-haute-definition-pour-la-TNT](http://www.csa.fr/Espace-Presses/Communiqués-de-presses/Selection-de-six-nouvelles-chaines-en-haute-definition-pour-la-TNT)

## RADIO NUMÉRIQUE TERRESTRE

10 | MAI

Le CSA français a lancé une série d'appels en radio numérique (RNT), échelonnés de juin 2012 à avril 2013, dans 20 nouvelles zones. Au terme de cette série d'appels, 68 % de la population métropolitaine pourra bénéficier d'une couverture en RNT. Cette décision a été précédée d'échanges avec les représentants des différentes catégories de radio, au cours desquels ceux-ci ont pu faire connaître leurs souhaits quant au développement de la RNT.

Le CSA a également adopté le calendrier des appels suivants en 2013, qui prévoit déploiement de la RNT sur l'ensemble du territoire métropolitain d'ici à 2015.

[www.csa.fr/Espace-Presses/Communiqués-de-presses/Radio-numerique-terrestre-RNT-calendrier-des-prochains-appels-a-candidatures-juin-2012-a-avril-2013](http://www.csa.fr/Espace-Presses/Communiqués-de-presses/Radio-numerique-terrestre-RNT-calendrier-des-prochains-appels-a-candidatures-juin-2012-a-avril-2013)

## USAGES

29 | MARS

L'Ofcom, le régulateur indépendant de la communication au Royaume-Uni, a publié un rapport sur l'usage et le comportement des adultes par rapport aux médias (via Internet, à la télévision, la radio, via les jeux et la téléphonie mobile). Ce rapport se base sur une enquête, menée annuellement par l'Ofcom depuis 2005, sur un échantillon de 1823 adultes âgés de 16 ans et plus. Ce rapport dresse le bilan des usages et apporte une réflexion sur les changements intervenus durant les sept dernières années.

[media.ofcom.org.uk/2012/03/29/uk-adults-less-concerned-over-internet-despite-privacy-risks/](http://media.ofcom.org.uk/2012/03/29/uk-adults-less-concerned-over-internet-despite-privacy-risks/)

## LE BLOG DU CENTRE DE DOCUMENTATION DU CSA

[cdoc-csa.be/blog](http://cdoc-csa.be/blog)



Le blog du Centre de documentation du CSA est basé sur une veille informationnelle et événementielle quotidienne et approfondie couvrant le domaine des médias et de la régulation, dans ses dimensions juridique, économique, sociologique, politique, culturelle, technologique ou créative.

Véritable outil d'information, ce blog permet de suivre (et de partager) l'actualité du secteur audiovisuel (télévision, radios, télédiffusion, télécommunication) et d'accéder à un agenda très complet des événements (locaux ou internationaux) liés à ce secteur.

Pour effectuer des recherches sur le secteur, ce blog met également à disposition des internautes ses propres outils, dont un portail netvibes (un agrégateur de flux RSS), un pearltrees (qui permet d'organiser, de communiquer et de partager ses recherches sur le web), et une blogroll (forme de carnet d'adresses de sites web).

Pour rester informé en temps réel, vous pouvez suivre le flux RSS du blog ou vous abonner à la lettre d'information (deux n° par mois).

Le blog permet également de faire des recherches dans le catalogue en ligne du Centre de documentation.

## Contrat de gestion de la RTBF : bilan et perspectives

<http://rtbf2012.csa.be/>

Le CSA a mis en ligne un site d'informations sur la RTBF sur lequel sont rassemblés et rendus facilement accessibles de nombreux éléments de synthèse (objectifs et quantifiés) sur la manière dont la RTBF rencontre ses obligations, des points de vue, des analyses, les résultats de recherches, ... sur des questions essentielles au cœur du débat actuel : production, financement, programmation, etc.

Le CSA veut contribuer à alimenter la réflexion sur le contexte et les enjeux du service public audiovisuel en général et sur l'avenir de la RTBF en particulier. La Commission de l'audiovisuel du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles discute en effet actuellement d'un nouveau contrat de gestion pour la RTBF et a, dans ce cadre, invité le régulateur des médias audiovisuels lors de sa première journée d'audition. Le CSA y avait présenté les enjeux et perspectives du service public en Europe dans un premier temps, et avait ensuite tiré un premier bilan des contrôles qu'il effectue annuellement sur la manière dont la RTBF respecte les obligations découlant de son actuel contrat de gestion.

La RTBF (radio-télévision belge de la Fédération Wallonie-Bruxelles) est une entreprise publique autonome à caractère culturel. Comme les autres



éditeurs de services, elle doit respecter une série de règles générales définies dans le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (par exemple en matière de protection des mineurs, de publicité...), mais elle est par ailleurs tenue au respect d'un contrat de gestion, conclu tous les cinq ans avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fixe ses missions de service public en termes d'information, de développement culturel, de création audiovisuelle, d'éducation permanente, de divertissement, notamment.

## Médias et élections

<http://elections.csa.be/>

Les prochaines élections communales auront lieu en Belgique le 14 octobre 2012, et la période électorale démarrera le 14 juillet. Dans cette perspective, le CSA a mis en ligne un site thématique « élections » qui rassemble toutes les informations utiles et publiques relatives aux programmes de radio et de télévision en période électorale : le règlement que devront appliquer radios et télévisions, les dispositifs électoraux qu'ils auront adoptés, une foire aux questions, des ressources documentaires, les modalités de dépôt de plainte,....

A chaque élection, le CSA (le Collège d'avis) a en effet pour mission de rappeler aux éditeurs de services (radios et télévisions) dans les mois qui précèdent le scrutin, les principes à respecter en matière de programmes et d'information politique. Ces principes, qui sont issus à la fois de dispositions légales et décrets et inspirés des pratiques et usages des éditeurs, portent, pour l'essentiel, sur le respect des principes d'équilibre et de représentativité, la diffusion des résultats des sondages, l'interdiction de diffuser des propos ou des images incitant à la haine et à la discrimination, l'objectivité et le pluralisme dans le traitement de l'information, ou encore sur les limitations en matière de communication gouvernementale. Ils s'appliquent à l'ensemble des programmes, qu'ils soient ou non liés à l'actualité électorale.



Ces principes sont regroupés dans le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale (voir ci-dessous). Ce texte a été adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est entré en vigueur le 8 mai 2012, avec la publication au Moniteur belge d'un arrêté qui l'approuve.

Le CSA (le Collège d'autorisation et de contrôle) exerce également une mission de contrôle et a le pouvoir de sanctionner des éditeurs de services en cas d'infraction à ces dispositions.

**LE COLLÈGE D'AVIS** est un peu le parent pauvre du CSA aux yeux du grand public. Soit ce dernier ignore jusqu'à son existence, soit il l'assimile tout simplement à l'instance décisionnelle qu'incarne le Collège d'autorisation et de contrôle. Sa composition devrait en principe en faire l'instance de référence des préoccupations du secteur et l'outil « naturel » de la corégulation audiovisuelle. En principe... mais en réalité ?



MURIEL HANOT

## LE FUTUR DU COLLÈGE D'AVIS PLUS DE REPRÉSENTATIVITÉ POUR PLUS D'EFFICACITÉ ?

**Bien qu'héritier** de la première version du CSA, dont il a conservé à la fois le caractère consultatif et la composition représentative, le Collège d'avis vit désormais dans l'ombre de l'autorité administrative indépendante née en 1997. Ses avis, portés par le consensus des différentes parties prenantes, qui mêlent des acteurs - actifs ou retraités - aussi diversifiés que peuvent l'être des éditeurs de services télévisuels et radiophoniques privés et publics, des éditeurs de presse, des publicitaires, des annonceurs, des associations de défense des consommateurs, des journalistes, des organisations représentatives des travailleurs, des sociétés d'auteurs, des producteurs, n'ont aucune force contraignante, si l'on excepte quelques matières (communication commerciale, respect de la dignité humaine, protection des mineurs, accessibilité, diffusion de brefs extraits d'événements publics, information politique en période électorale)<sup>1</sup> pour lesquelles le gouvernement a prévu, depuis 2009, de donner force réglementaire dès lors qu'il les approuve. Les décisions consensuelles engagent néanmoins, en principe, la parole de ceux qui les adoptent.

La composition du Collège en fait une instance en lien direct avec les préoccupations du secteur audiovisuel. Elle permet de quitter l'espace de la régulation « dure » pour une forme de corégulation qui reste, en l'état, toutefois inachevée. On parle ainsi, pour le Collège d'avis, de quasi-corégulation.

Outre le caractère consensuel de ses avis, c'est surtout le mode de désignation des acteurs qui lui donne ce caractère inachevé. Ainsi que le notait déjà l'Observatoire européen de l'audiovisuel en 2002, « il importe [...] de veiller à ce qu'un mélange harmonieux de groupes d'intérêt sectoriels et sociaux soit représenté dans la procédure de corégulation. La représentation doit conduire à une participation significative à l'ensemble des activités de corégulation. La représentation de tendances très variées doit être réelle et ne pas présenter un caractère purement symbolique »<sup>2</sup>. Or, les membres du Collège d'avis sont désignés à titre personnel. Leur avis n'engage dès lors que leur personne, quelle que soit leur fonction par ailleurs... Absent des débats, ils peuvent se faire remplacer par un suppléant qui ne partage peut-être pas les mêmes intérêts

sectoriels. S'ils sont désignés parfois dans un registre professionnel similaire - ce qui n'est pas nécessairement le cas - ils ne sont pas tenus, de par leur désignation individuelle, à défendre les idées d'un groupe d'acteurs particulier.

Lors des travaux de transposition de la directive SMA menés entre janvier et juin 2008, le Collège d'avis du CSA avait inscrit au nombre de ses réflexions la question de sa transformation en véritable instrument de corégulation, sur un mode qui associe le secteur professionnel et la régulation publique pour permettre notamment l'adoption de règles collectivement consenties...

Cette réflexion répondait à un double constat :

- le Collège d'avis souhaitait professionnaliser ses travaux, trouver un mode d'expression plus en phase avec le secteur « afin de responsabiliser les acteurs, faire primer la prévention sur la répression et assurer une évolution dynamique des règlements »<sup>3</sup>. Il avait déjà pointé que « dans un souci de crédibilité et de représentativité des acteurs, la composition du Collège d'avis devrait également être revue. Les membres du Collège d'avis seraient désignés non plus à titre personnel mais au titre de représentant d'un acteur. Toutes les catégories du secteur de l'audiovisuel devraient y être représentées »<sup>4</sup>.
- la directive SMA mettait en avant les modes d'auto- et de corégulation, davantage ajustés aux contenus non linéaires en raison du choix que ces derniers laissent aux utilisateurs. En d'autres mots, dès lors que les contenus sont à la demande, les règles peuvent s'assouplir et les régulations douces prendre le pas. Responsabilisation des acteurs oblige.

Ce questionnement n'avait alors pas atterri. Le Collège d'avis s'était prononcé « pour évoluer vers un système de corégulation abouti, dont le détail reste[ait] cependant à définir »<sup>5</sup>. Conscient de l'intérêt du débat et considérant que la réflexion, complexe, relative à la « veille réglementaire » mériterait d'être approfondie, le Collège d'avis se déclarait toutefois « prêt à s'atteler à cette tâche... si le législateur l'y encourageait. »

<sup>1</sup> Art. 135, §1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup> du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

<sup>2</sup> T. Mc Gonagle, « La corégulation des médias en Europe : la possible mise en pratique d'une idée immatérielle », *Iris Plus*, 2002, p. 4.

<sup>3</sup> Avis n°1/2008, Transposition de la directive « Services de médias audiovisuels » dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, p. 32-33.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 35.

En 2009, le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels issu du travail de transposition intègrera une disposition qui rendra certains règlements pris par le Collège contraignants, de manière à responsabiliser davantage l'instance. La Déclaration de politique communautaire 2009-2014 du gouvernement prévoira quant à elle au nombre des mesures destinées à renforcer le régulateur « de poursuivre l'adaptation du rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel à la législation européenne et de réévaluer et renforcer le rôle du Collège d'avis qui doit devenir le lieu de la mise en œuvre responsable du processus de corégulation où les partenaires du secteur se concertent entre eux »<sup>6</sup>. Disposition qui reste à ce jour à l'état de projet.

Comme en apparente léthargie, le Collège d'avis s'est, depuis 2010, réuni de plus en plus sporadiquement. Il a traité des différents règlements que lui confie par mission le décret, sans plus. Ses membres se sont faits de plus en plus rares. Démission, lassitude, désintérêt pour les questions traitées... Leur renouvellement, qui aurait dû intervenir dans le courant 2011, n'a pas eu lieu. Par contre, dans le même temps, les séminaires de travail ouverts du CSA ont connu un engouement certain. Les acteurs, tous médias confondus, se sont mobilisés sur les questions préparatoires aux avis du Collège sur le cordon sanitaire, l'interactivité TV, la libre antenne... ou sur les rencontres sectorielles consacrées à la compétence matérielle, au deejaying... Ils y ont délégué leurs spécialistes maison, leurs journalistes, leurs animateurs... Au-delà de l'instance, les attentes sont donc bien là. Le secteur demande à se rencontrer, à coopérer

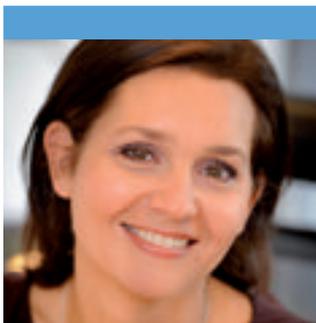
sur les sujets qui le concernent directement. Il est vrai que l'environnement médiatique est en total bouleversement : les rôles changent, de nouveaux entrants apparaissent, les marchés convergent, les plateformes s'ouvrent, les questions se multiplient...

Faut-il dès lors passer un cap, considérer que la formule du Collège ancien a fait son temps, que les acteurs ont besoin de trouver un nouveau mode de fonctionnement plus responsable qui réponde à leurs attentes ? En d'autres mots évoluer vers cette corégulation que dessinait l'horizon de la directive SMA ? Il ne faut pas se leurrer. Passer dans un véritable système de corégulation a des implications réelles sur le mode de fonctionnement : participation équitable, responsabilité collégiale, confiance de toutes les parties, efficacité des sanctions<sup>7</sup>... Le changement est-il à ce point nécessaire ? Doit-il être complet ou partiel ? Et quelle philosophie suivre ? Les quatre contributions qui suivent déclinent chacune leur analyse. Laurence Vandebroek (RTL-TVi) table sur la relance et la redynamisation du collège actuel, Frédéric Young (SCAM) met en exergue la mission prospective que pourrait revêtir l'instance et plaide pour un élargissement des sujets soumis à discussion et consultation, Jean-Claude Guyot (vice-président du CSA) parie sur la participation du secteur à la régulation dans l'intérêt commun, en revenant sur le modèle hollandais du Nicam<sup>8</sup>, Jeanne Brunfaut (directrice générale adjointe du Service général de l'audiovisuel et des multimédias au ministère de la FWB) détaille le modèle opérationnel du secteur de la production, un modèle qu'elle juge utile et exportable...

<sup>6</sup> Déclaration de politique communautaire 2009-2014, p. 137.

<sup>7</sup> Cfr T. Mc Gonagle, op. cit., loc. cit.

<sup>8</sup> Nicam : Nederlands Instituut voor de Classificatie van Audiovisueel Media/Institut néerlandais pour la classification des médias audiovisuels



**Laurence VANDENBROUCK**

- III Licenciée en droit, juriste d'entreprise spécialisée en droit des médias et droit des technologies de l'information et de la communication, elle débute en tant qu'attachée au cabinet du ministre wallon du développement technologique et de la recherche, section multimédia.
- III Elle est ensuite Conseillère juridique au sein du CSA au service des collèges et du Secrétaire d'Instruction.
- III Après un passage chez DAD active dans les solutions Internet et de convergence des médias dont elle est Head of legal consulting department, elle est actuellement Directrice juridique de RTL Belgium S.A., INADI S.A et COBELFRA S.A. et Head of Legal Belgian Broadcasting pour la CLT-UFA S.A.



**Frédéric YOUNG**

- III Licencié en Sciences politiques et agrégé en Sciences économiques, sociales et politiques, Frédéric Young est depuis 1993 délégué général pour la Belgique de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et de la SCAM (Société civile des Auteurs Multimédia).
- III Expert puis membre du CSA (Collège d'avis) depuis 1988.
- III Secrétaire général de l'Association des Scénaristes de l'Audiovisuel – ASA (1991-1996).
- III Fondateur et secrétaire général de Pro Spere, fédération professionnelle de la création audiovisuelle (1994-2001), membre du CA depuis 2004.
- III Chargé de cours/conférencier à INSAS depuis 1990.



**Jean-Claude GUYOT**

- III Coordinateur pédagogique à l'Ecole de Communication de l'UCL (Université catholique de Louvain).
- III Vice-président du CSA depuis 2005.
- III Entre au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA à sa création en 1997.
- III Participe aux travaux du CSA depuis 1990.
- III Licencié en sciences religieuses et agrégé de l'enseignement religieux (UCL).



**Jeanne BRUNFAUT**

- III Actuellement directrice générale adjointe au Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- III 2003-2012 : Chargée de mission en charge de la prospective et des relations internationales au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la FWB.
- III 1999-2003 : Directrice de production cinématographique et télévisuelle – Soka.
- III 1996-1999 : employée au Bureau d'assistance technique de la DG Culture de la Commission européenne en charge de l'Action Jean Monnet.
- III Diplômée du Collège d'Europe de Bruges (Politique et Administration européennes) et de l'ULB (licence en sciences politiques).



LAURENCE VANDENBROECK

## L'AVENIR DU COLLÈGE D'AVIS

Face à la question de l'avenir du Collège d'avis du CSA, une double constatation s'impose d'emblée. D'une part, le Collège d'avis semble être désinvesti par les professionnels du secteur alors que leurs enjeux et intérêts nécessitent plus que jamais le débat. D'autre part, le point de vue des acteurs de l'audiovisuel demeure essentiel au travail du régulateur qui s'en inspire selon d'autres voies.

Nous allons tenter de comprendre ce phénomène en nous replongeant dans la genèse du Collège et son évolution à travers les textes qui le fondent et les travaux qu'il produit. Ensuite, nous aborderons les autres modes de concertation des acteurs pour dégager des pistes de solution à apporter au constat posé.

Dès juillet 1997 le Parlement de la Communauté française a donné au jeune Collège la **mission principale** de donner un avis sur toute question relative à l'audiovisuel, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

*« Le Collège était un lieu d'échanges, propice à l'entretien d'un réseau, où les acteurs participaient nombreux. Il n'était d'ailleurs pas rare que des discussions perdurent après les réunions. »*

Aujourd'hui, le Collège a reçu la mission supplémentaire de rédiger et tenir à jour des règlements lesquels sont transmis au Gouvernement pour approbation afin d'avoir force obligatoire.

**Cette mission supplémentaire est importante car elle amène le Collège à adopter non seulement des avis mais des règlements obligatoires dont le non-respect est passible de sanction.**

A sa création, les avis du Collège sont pris par 22 membres effectifs soit 20 membres effectifs, en plus des Président et Vice-présidents.

Un membre au moins doit appartenir ou avoir appartenu à chacune des catégories socio-professionnelles énumérées dans le décret et qui relèvent du secteur des médias dans toutes ses composantes.

Le décret en vigueur fait état de 34 membres effectifs, à savoir 30 désignés par le Gouvernement et les 4 membres du Bureau.

**Cette évolution semble témoigner de la volonté du législateur d'assurer que cette instance soit encore mieux représentative des acteurs du secteur audiovisuel, de leurs contraintes et intérêts.**

De tout temps, **chaque Collège est convoqué par le président.**

Le CSA est doté depuis 2005 d'un R.O.I. Il prévoit au moins une réunion par mois hors grandes vacances et la convocation du Collège d'avis « de droit à la demande d'un tiers des membres du Collège ».

**L'analyse des textes tend à démontrer que le Collège a été renforcé à la fois dans les missions qui lui sont confiées ainsi que dans le nombre des membres qui le composent. Mais qu'en est-il dans les faits ?**

L'analyse des travaux du Collège au fil de l'évolution de l'institution tente de répondre à cette question.

Ayant participé de manière active à la mise en place du CSA dès 1998, je dois préciser que nous étions 6 personnes hors Bureau et Collèges au départ : la Présidente, le Secrétaire d'instruction et 4 conseillers dont je faisais partie.

Depuis, le CSA ne cessa de grandir pour connaître en 2009 une modification importante en termes de structure et de fonctionnement avec un accroissement non négligeable de ses équipes.

A la base donc, nous étions peu nombreux à procéder aux études et à produire des textes. Nous avions dès lors un réel besoin de la participation nourrie des représentants des intérêts professionnels du secteur pour répondre aux exigences du législateur communautaire.

Le Collège était un lieu d'échanges, propice à l'entretien d'un réseau, où les acteurs participaient nombreux. Il n'était d'ailleurs pas rare que des discussions perdurent après les réunions.

Aujourd'hui la représentation de ces intérêts semble plus incertaine vu que la question du renouvellement et des nominations de nouveaux membres suite à diverses démissions est toujours en suspens.

En effet, le courrier envoyé à la ministre de l'audiovisuel est à ce jour sans réponse. Celui-ci établit que le mandat des membres du Collège d'avis désignés par le Gouvernement de la Communauté est arrivé à échéance le 24 mai 2011, date à laquelle les membres n'ont ni été remplacés ni renouvelés.

A ce jour, la composition du Collège d'avis est irrégulière à plus d'un titre notamment en raison du manque de représentation de toutes les catégories socio-professionnelles prévues au décret.

Cela étant dit, le Collège d'avis reste productif. En quantité, de l'examen du nombre de ceux-ci, il ne peut être affirmé qu'il a diminué. En qualité, ne travaillant plus au CSA et n'en étant pas membre par ailleurs, je ne suis pas à même de me prononcer.

Enfin, la mission supplémentaire du Collège d'avis est régulièrement remplie : les fréquents règlements relatifs aux programmes de radio et de télévision en période électorale en sont une bonne illustration.

Si aujourd'hui les convocations sont rares et ne rencontrent pas le minimum d'une réunion mensuelle telle que prévue par le législateur, il faut reconnaître que celles qui sont

organisées ne recueillent même pas le quorum de présences nécessaire à leur tenue et sont postposées.

Pour connaître l'opinion du secteur le recours à la consultation publique s'est développé en marge des réunions du Collège.

Celle-ci est prévue par le R.O.I., lequel prévoit que les Collèges procèdent aux consultations et aux auditions publiques qui leur paraissent utiles.

Certaines consultations abordent de véritables enjeux stratégiques pour le secteur : « *Le développement de la radio numérique terrestre* » ou « *Le périmètre de la régulation des services de médias audiovisuels* ». Une fois clôturée, les différentes contributions des acteurs sont récoltées par le CSA et présentées au Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) qui en tire des recommandations.

Les questions ci-dessus semblent plutôt relever de la compétence du Collège d'avis car elles imposent le nécessaire apport des professionnels du secteur. Or, elles sont traitées par le CAC par le biais des consultations publiques.

Alors que le R.O.I. offre le recours aux consultations publiques au Collège d'avis également, ce n'est pas cette instance qui a été chargée de ces analyses au sein du CSA.

Ceci met en lumière la difficile frontière entre les missions des Collèges qui jouissent tous deux de compétences générales en matière d'audiovisuel. Si le Collège d'avis peut rendre un avis sur toute question relative à l'audiovisuel, le CAC peut quant à lui émettre des recommandations de portée générale ou particulière.

Pour départager cette apparente ressemblance de mission entre les Collèges, examinons alors leur composition respective qui peut être la clé de la juste répartition à opérer.

A cet égard, il semble évident que, outre le Bureau, les 6 personnes qui composent le CAC ne suffisent pas à elles seules à représenter le secteur tout entier comme le font les membres du Collège d'avis dont c'est précisément la vocation.

**Il ressort de ce qui précède que toute question qui porte sur un véritable enjeu stratégique pour l'audiovisuel devrait passer par le Collège d'avis où l'expression du secteur a été organisée et renforcée par le législateur.**

Forts de cette confrontation des faits au droit, la conclusion s'impose. Renforcer les pouvoirs de cette instance ne commencerait-il pas par une régularisation de la nomination de ses membres, afin que ceux-ci, une fois clairement identifiés, participent de manière plus active aux débats sollicités davantage par ailleurs par le Gouvernement ?

Les grands remèdes résidant parfois en de petites choses, sans nécessairement observer le rythme mensuel requis

par le décret, la fixation d'un agenda annuel des rencontres emporterait une plus grande adhésion permettant à chacun de jouer le rôle actif qu'il appréciait jadis.

Enfin, ne serait-il pas opportun que le Collège d'avis redevenne le lieu des débats où les thématiques cruciales et les enjeux majeurs sont discutés par les acteurs d'un secteur en pleine mutation ?

Avant de faire évoluer l'instance, il faudrait simplement l'exploiter.



FRÉDÉRIC YOUNG

## QUI PEUT ENCORE VOULOIR D'UN COLLÈGE D'AVIS AU CSA ?

Depuis le milieu des années 80, la Communauté française a réuni des représentants des « tendances idéologiques » (lisez partis politiques) et des professionnels (l'un n'excluant pas l'autre et vice-versa) au sein d'organismes consultatifs, dont les mandats et les modes d'organisation ont fort évolué, afin d'aider le Gouvernement à élaborer certains aspects de sa politique audiovisuelle et d'en réfléchir sur les effets.

Organes de consultation, boîtes à idées, foire d'empoigne policiée, cabinet de consultance juridique gratuite, instance d'entérinement, hôpital du sommeil, club (de rencontres) professionnel, cours de recyclage, marché local (mon vote contre le tien), ... osons quelques images et un brin d'ironie, pour qualifier ce que fut tour à tour le « Collège d'avis » dans ses anciennes ou nouvelles formes et dénominations.

Nous sommes quelques-uns à avoir traversé ce volet de l'histoire de la régulation audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), une épopée désormais sujet de thèses universitaires.

De la « Commission de l'audiovisuel » au « Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel », cette évolution aura été marquée par la séparation d'avec l'administration de la Communauté française, par la professionnalisation d'une équipe permanente pour animer le travail et la communication externe, la séparation des diverses missions en « avis » d'un côté, « autorisations et contrôle » de l'autre.

*« Organes de consultation, boîtes à idées, foire d'empoigne policiée, cabinet de consultance juridique gratuite, instance d'entérinement, hôpital du sommeil, club (de rencontres) professionnel, cours de recyclage, marché local (mon vote contre le tien). »*

La spécialisation croissante du Collège d'avis du CSA est à mettre en parallèle avec le développement par ailleurs, plus tourné vers la création et la production audiovisuelle, du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCAV), toujours placé quant à lui au sein de l'administration<sup>1</sup>, et de l'extension de la composition et des missions de son Comité de concertation<sup>2</sup>.

Cette évolution doit être éclairée aussi par ce que l'on pourrait qualifier de triple « perte de substance », surtout en télévision :

<sup>1</sup> Et, jusqu'à son décès, sous la présidence dynamique d'Henri Ingberg.

<sup>2</sup> L'évolution encore toute récente de la composition du comité de concertation du CCAV est un exemple sur lequel je reviendrai plus loin dans cet article.





- il est indéniable que le champ de la régulation télévisuelle n'est plus aussi dense que dans les années 90, avec une RTBF au régime spécifique découlant de son statut de service public, une TVi redevenue RTL (c'est-à-dire luxembourgeoise), une BeTV qui n'est plus une Canal+, mais la chaîne premium de Voo, et une AB sans réelle consistance belge francophone, faute de budget ;
- les fonctions d'avis ont été distinguées et spécialisées par rapport à celles d'autorisation et de contrôle (que je n'évoquerai ici que marginalement) ;
- la « politique des médias » du Gouvernement paraît se trouver dans une phase de « continuité » plus que de réforme importante, et notamment dans l'attente d'éventuelles décisions suite aux Etats généraux des médias (EGMI<sup>3</sup>).

« *Le Collège d'avis du CSA a le blues.* » En radio, si la consistance du terrain paraît toujours aussi forte, les sujets « vivants » semblent concentrés sur des questions dévolues désormais au Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du CSA.

Enfin, le « multimédia » pourrait ouvrir un large champ de réflexion et de travail, mais dans quels buts (ou articulé à quelle politique) et avec quelles expertises autour de la table ?

Bref, le Collège d'avis du CSA a le blues.

Voici la liste, reclassée par thèmes, de ses avis<sup>4</sup> depuis début 2009 :

- Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale (2011)
- Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale (2009-2010)
- Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale (13 janvier 2009)
- Avis relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle (6 mai 2001)
- Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle (6 mai 2001)
- Recommandation relative à la participation et la représentation des mineurs dans les services de médias audiovisuels (3 mars 2009)
- Avis relatif à la libre antenne radiophonique (17 février 2010)
- Règlement sur la diffusion de brefs extraits d'événements publics (1<sup>er</sup> décembre 2009)
- Avis relatif à la mise à disposition du public d'archives audiovisuelles liées à l'actualité (droit à l'image, droit à l'oubli, droit à l'information) (9 juin 2009)
- Avis relatif aux « balises » (4 mai 2009)
- Avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement portant exécution des art. 23 et 24 du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française (17 février 2010)

Production pour le moins modeste à laquelle vient s'ajouter le vote du rapport annuel du CSA ainsi que la participation

facultative à l'un ou l'autre séminaire ou colloque, conçu par l'équipe permanente, le plus souvent avec les membres du Collège d'autorisation et de contrôle...

Pourtant, si l'on en croit le site du CSA et les textes légaux, la mission du Collège d'avis<sup>5</sup> est très importante, et justifie une composition de taille impressionnante (aux quotas rarement atteints)...

Tout cela (ceux-là ?) pour rien que cela (ces avis-là) ?

Le moment semble donc venu de réfléchir à une nouvelle réforme.

Celle-ci est d'ailleurs programmée dans la Déclaration de politique générale de l'actuel Gouvernement, comme l'a rappelé récemment la ministre de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances, Fadila Laanan en réponse à une question parlementaire<sup>6</sup> : « *D'autre part, la Déclaration de politique générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de poursuivre l'adaptation du rôle du CSA à la législation européenne et de réévaluer et renforcer le rôle du Collège d'avis qui doit devenir le lieu de la mise en œuvre responsable de processus de corégulation où les partenaires du secteur se concertent entre eux. Cet aspect de la Déclaration de politique générale a fait l'objet d'échanges de vues avec le Président du CSA mais n'a pas encore connu d'exécution.* »

Quels pourraient en être certains buts et certaines modalités ?

Cela pourrait dépendre de qui veut encore d'un Collège d'avis... Permettez-moi quelques hypothèses sur les acteurs principaux :

**Le Gouvernement** : aucun gouvernement composé des partis démocratiques ne pourra réellement proposer la disparition pure et simple du Collège d'avis. Comment s'afficher contre la concertation, surtout que celle-ci ne l'engage à rien ? Ce serait un combat douteux, pour un résultat sans réelle importance. Il est donc vraisemblable que, sauf pression extérieure ou crise soudaine, si le Gouvernement s'ennuie et trouve un peu de temps avant la fin de la législature, il entreprendra une réforme *homéostatique* de ce sous-système de la régulation audiovisuelle. Le changement... ne changera rien. En ces temps de rigueur, il ne serait pas étonnant que le nombre des membres soit diminué.

**Les éditeurs de programmes et distributeurs de services** n'interviendront sans doute pas de façon concertée, si ce n'est pour éviter toute extension de la mission du Collège d'avis, et surtout tout effet contraignant de ses décisions éventuelles. La RTBF dispose de tous les canaux de discussion et d'influence nécessaires, ou des ressources pour les créer lorsqu'elle l'estimera utile pour elle.

RTL-TVi s'est délibérément exclue du champ de compétence du CSA, il serait amusant que la CLT revendique le droit d'influer sur la régulation des opérateurs belges. Voo et Be tv semblent livrés à d'autres combats plus cruciaux pour leur survie, et qui supposent des arbitrages dont on peut dou-

<sup>3</sup> Etats généraux des médias [egmedia.pcf.be/](http://egmedia.pcf.be/)

<sup>4</sup> Tous les avis du Collège d'avis sont en ligne sur [www.csa.be/documents/categorie/6](http://www.csa.be/documents/categorie/6)

<sup>5</sup> Missions et composition du Collège d'avis [www.csa.be/organes/cavis](http://www.csa.be/organes/cavis)

<sup>6</sup> Question écrite n°660 du député Pierre-Yves Jeholet, sur le renouvellement du Collège d'avis, 9 février 2012 [www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/documents-parlementaires-et-decrets/questions/001363925](http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/documents-parlementaires-et-decrets/questions/001363925)

ter qu'ils seront dévoilés sereinement sur la place publique. Reste BTV... le principal (seul restant ?) éditeur privé de télévision de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Les auteurs et les producteurs, leurs sociétés de gestion et associations professionnelles** : traditionnellement, ceux-ci sont demandeurs de participer à une concertation-régulation dans la mesure où ils ont un intérêt majeur à ce que la législation soit appliquée et les contrats de gestion/obligations soient respectés. Toutefois, dans la mesure où existent (et fonctionnent correctement) le Comité de concertation du CCAV et les comités d'accompagnement des éditeurs et distributeurs, et que des contacts, ou mieux encore, une saisine efficace reste possible du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, il n'est pas certain que ces milieux se mobilisent avec énergie pour obtenir une réforme d'un Collège d'avis en panne d'espace pour se construire un avenir. Et ce d'autant moins qu'il n'y a pas d'encouragement clair en ce sens venant de l'équipe permanente du CSA, ni du bureau du CSA.

**Les autres acteurs des médias**, comme les représentants de la presse-actionnaires de TVi, ceux-ci ont sans doute un intérêt conjoncturel à revendiquer, dans la mesure où les EGMI n'ont toujours pas produit de décisions qui iraient dans le sens de leurs exigences de voir bridés par le Gouvernement les développements numériques de la RTBF.

**Quant au CSA lui-même**, gageons qu'il proposera lui aussi des changements *homéostatiques* de son Collège d'avis, lui permettant de légitimer, notamment au niveau européen, son discours sur la fertilité de la corégulation du secteur.

Donc **Evolution** et non **Révolution**.

Si cette analyse, dont on voudra bien m'excuser l'impertinence éventuelle, a quelques raisons de se vérifier, que proposer de constructif ?

- la composition du Collège d'avis pourrait être construite sur des bases comparables à celles des autres organes consultatifs de la FWB, avec représentants politiques, représentants d'ORUA<sup>7</sup> et éventuellement experts individuels ;
- le Collège d'avis doit demeurer le lieu d'une réflexion préalable sur tous les projets de modification de la législation. Le Collège pourrait aussi se pencher tout particulièrement sur les articulations entre les projets de la FWB et leurs implications aux autres niveaux de pouvoir (local, fédéral, européen, international,...)
- la politique du Gouvernement (son programme de travail) pourrait y être présentée une fois par an, en début d'année, et faire l'objet d'un avis général, et si besoin d'avis spécifiques préparés par des groupes de travail, appuyés sur l'administration et les outils d'analyse du CSA, selon une méthodologie désormais bien rodée au CSA ;
- l'activité du Collège d'autorisation et de contrôle pourrait y être présentée et débattue au moins une fois par an, et faire l'objet d'un avis général, et si besoin d'avis

spécifiques préparés par des groupes de travail, appuyés sur l'administration et les outils d'analyse du CSA, selon une méthodologie désormais bien rodée au CSA ;

- en outre, le Collège d'avis pourrait se voir confier une large mission prospective, d'intérêt général, visant à aider les acteurs en FWB à adapter leurs stratégies, leur organisation et leurs activités dans un contexte de bouleversements technologiques majeurs. Le Collège fonctionnerait à la fois comme un comité de pilotage des études et débats mais aussi comme espace de réflexion et de communication pour tous, en mobilisant les capacités d'analyse et d'information du CSA (et celles de ses relais européens). Ainsi, comme cela se met en place dans le secteur du livre grâce à l'action de la FWB, une « veille professionnelle et des marchés » pourrait être conçue collectivement, menée à bien de commun accord et mise à disposition de tous (voir le rapport du GEN sur la numérisation de la chaîne du livre). Une attention particulière devrait être portée au « crossmédia ».
- les membres du Collège d'avis devraient être encouragés à et financés pour participer à des rencontres ou à des projets européens dans les secteurs prioritaires (y compris la régulation) afin d'enrichir collectivement leurs réflexions et leurs réseaux internationaux.

C'est en redonnant au Collège d'avis une dimension politique et de prospective, une utilité réelle pour les responsables politiques, administratifs et professionnels de la FWB, que l'on lui redonnera une place digne de son histoire.



JEAN-CLAUDE GUYOT

## LA TROISIÈME VOIE DU COLLÈGE D'AVIS

Entre la régulation publique, telle qu'elle est pratiquée par le Collège d'autorisation et de contrôle, et l'autorégulation mise en œuvre par le Conseil de déontologie journalistique ou le Jury d'Éthique Publicitaire, il y a la place pour une troisième voie. Il s'agit de procédures diverses que l'on a regroupées sous le terme de corégulation. Leur dénominateur commun : mobiliser un secteur professionnel et la régulation publique pour réguler des activités particulières. Le secteur ne peut agir seul et la régulation publique ne peut le faire non plus. Ils doivent travailler ensemble pour être efficace.

Avant de rentrer dans les exemples précis qui existent déjà chez nous et en Europe, quelques principes généraux.

Si les activités soumises à la corégulation ne sont pas laissées à l'autorégulation c'est, généralement, parce qu'il y a une nécessité et une responsabilité publiques à les réguler. Cette nécessité publique est tellement importante qu'il n'est pas possible de la confier au secteur seul. Pourquoi ? Parce que cette régulation pourrait aller à l'encontre des intérêts du secteur dans son ensemble, ou bien, parce qu'il n'existe pas de consensus dans le secteur pour mettre en œuvre la régulation. Ou encore tout simplement, parce que la représentation nationale considère que les enjeux sont tels qu'elle

<sup>7</sup> ORUA : organisations représentatives d'utilisateurs agréés.





doit, d'une manière ou d'une autre, pouvoir intervenir.

Si les activités soumises à la corégulation ne sont pas laissées à la régulation publique, c'est parce que l'expertise ou encore l'acquiescement du secteur est indispensable à cette régulation. Ou encore, parce que les évolutions sont tellement rapides qu'il faut compenser la difficulté de légiférer et de réglementer par l'acceptation collective de contraintes indispensables au développement économique ou technologique d'un secteur.

Quoi qu'il en soit, stratégiquement, pour le régulateur, il est plus simple d'appliquer des règles collectivement consenties et pour un secteur, il est préférable de participer à la régulation que de se la voir imposer.

La corégulation peut s'inviter à différents endroits dans le processus : au moment de la rédaction de la réglementation, de sa précision alors que les règles de base ont déjà été fixées ou encore de son application. Qui dit corégulation dit évidemment représentation d'un secteur. Ce n'est pas la partie la plus simple de la problématique. Le Conseil de déontologie journalistique existe et a pour fonction l'auto-régulation des questions de déontologie. C'est un acteur unique, reconnu par la loi et dont la représentativité est peu contestée. Il est donc simple pour le Collège d'autorisation et de contrôle d'interagir avec lui pour les questions « limites » entre régulation et déontologie. Cette interaction, ces modes de corégulation, sont d'ailleurs fixés par le législateur décréto.

Il n'en est pas de même pour la représentativité d'un secteur tel celui de la radio. Plusieurs associations représentent le secteur. Elles n'ont pas toute la même vision politique et économique du développement de celui-ci. Le régulateur public a donc face à lui plusieurs acteurs avec lesquels il doit trouver un consensus pour mettre en œuvre des processus de corégulation. C'est l'intérêt d'une structure telle que le Collège d'avis qui a une légitimité de par sa désignation par l'exécutif et sa représentation large du paysage audiovisuel. Son utilité pour le développement de la corégulation serait renforcée par sa sectorialisation. En effet, tout le monde ne doit pas prendre position sur tout. Des intérêts croisés interviennent qui perturbent parfois une gestion sereine des matières.

La corégulation est instituée depuis de nombreuses années par la législation décrétole en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'article 135 §1 qui énonce les missions du Collège d'avis prévoit en son 5° que celui-ci rédige et tient à jour des règlements portant sur :

- la communication commerciale,
- le respect de la dignité humaine,
- la protection des mineurs,
- l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle,
- la diffusion de brefs extraits d'événements publics

*« Qui dit corégulation dit évidemment représentation d'un secteur. Ce n'est pas la partie la plus simple de la problématique. »*

- et l'information politique en périodes électorales.

Le même article prévoit que ces règlements sont transmis au Gouvernement pour approbation afin d'avoir force obligatoire.

Ce texte a été modifié en 2009. Il prévoyait précédemment que « pour avoir force obligatoire, ces règlements devront être approuvés par le Gouvernement ». Le Collège d'avis considérait que cette transmission était facultative et il n'a jamais voulu ces avis en règlement. Ainsi, le Collège avait refusé en sa séance du 4 juillet 2006 de procéder à la transposition du Code d'éthique de la publicité audiovisuelle à destination des enfants en règlement. Le code adopté n'a pas de valeur contraignante. Il a toutefois été débattu et adopté par les acteurs concernés.

Depuis la modification de l'article qui ne permet plus de considérer la transmission au Gouvernement comme facultative, le Collège d'avis a voté trois règlements qui ont été approuvés par le gouvernement :

- en décembre 2009, un règlement sur la diffusion de brefs extraits d'événements publics, relatif au droit des éditeurs de services d'accéder à l'information lors d'événements publics (matches de football, concerts,...) en application de l'article 3 §4 du décret qui régit ;
- en mai 2001, un règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle ;
- en novembre 2011, un règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

Il existe également des processus de « soft-corégulation ». Ainsi, le processus annuel d'évaluation de la recommandation relative à la mise en valeur des œuvres européennes et de la Communauté française de Belgique dans les services de vidéo à la demande permet, avec les opérateurs, de trouver la meilleure voie pour réaliser les objectifs de la législation. Cette évaluation étant publique, les autres acteurs du secteur peuvent également intervenir s'ils considèrent que le processus n'est pas sérieux.

Une étude déjà ancienne<sup>8</sup> réalisée pour l'Union européenne pointe d'autres modes de corégulation en Europe. Elle sera très utile à ceux qui veulent approfondir le sujet. Cette étude pointe entre autres le Nicam (Nederlands Instituut voor de Classificatie van Audiovisueel Media/Institut néerlandais pour la classification des médias audiovisuels). Cette association a été créée par les opérateurs et les secteurs de la production et de la distribution afin de classer les médias pour les différentes tranches d'âge afin de protéger la jeunesse.

Ce sont les autorités publiques qui avaient annoncé leur intention de subsidier une telle institution. Le *Commissariaat voor de Media*, l'autorité publique néerlandaise de régulation des médias garde des compétences en la matière envers les éditeurs qui ne participent pas au système. Les grands principes, repris de la directive européenne, sont inscrits dans la loi. Le Nicam a mis en place le système de classification

<sup>8</sup> Hans-Bredow-Institut for Media Research at the University of Hamburg, Étude sur les mesures de corégulation dans le secteur des médias, Rapport définitif, Étude réalisée pour la Commission européenne, Direction générale Société de l'information et médias, Unité A1 Politiques audiovisuelle et des médias, Juin 2006.

qui applique cette loi, forme les membres du personnel des opérateurs qui procède à la classification, informe le public, fait respecter le système et peut aller jusqu'à sanctionner les opérateurs participants qui ne respecteraient pas la classification. *Le Nicam lui-même est surveillé par le Commissariaat voor de Media*, il doit lui faire rapport chaque année. Si le Nicam ne respecte plus la loi, l'accréditation peut lui être retirée et le régulateur public retrouve sa juridiction en la matière sur tous les opérateurs. On pourrait croire que ce système est un système d'autorégulation, mais il ne l'est pas puisque le régulateur public supervise l'activité de l'institution issue du secteur. Encore une fois, c'est possible en cette matière car il y a un large consensus social sur la protection de la jeunesse en matière de télévision.

Quelles que soient les difficultés, la « régulation participative » sera toujours à mettre en œuvre dès que c'est possible. Qu'il s'agisse de procédure de consultation publique, de corégulation ou de tout autre moyen, la participation d'un secteur à sa régulation sera toujours plus efficace qu'une régulation extérieure imposée sans être acceptée. Encore faut-il que tous mettent la défense du bien commun avant les intérêts particuliers et corporatistes. C'est un défi permanent.



JEANNE BRUNFAUT

## LE COMITÉ DE CONCERTATION DU CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL, UN MODÈLE EXPORTABLE !

Le Comité de concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel est un peu au secteur de la production et de la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ce que le Collège d'avis du CSA est au secteur des médias audiovisuels. Mais comparaison n'est pas raison ! Alors que l'avenir du Collège d'avis est en question, tout le monde semble louer les qualités du Comité de concertation. Quels sont les ingrédients de cette réussite ? Pour en parler, Jeanne Brunfaut, ex-chargée de mission au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

### Qui siège au Comité de concertation ?

Cet organe est présidé par le Secrétaire général de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les 15 autres membres sont des représentants d'associations actives dans la production, la distribution et l'exploitation cinématographiques et audiovisuelles. À toutes ces personnes il faut encore en ajouter 13 dotées uniquement d'une voix consultative, qui représentent notamment la Commission de Sélection des Films, les ateliers d'accueil et de production, les comédiens, les télévisions publique et privées, les télé-distributeur, ... Par ailleurs, le Comité peut se faire assister de toute personne qu'il juge utile.

Les membres du Comité sont désignés par le ministre en charge de l'audiovisuel sur base d'une liste de personnes proposées par les associations elles-mêmes. À noter que le Pacte culturel n'est pas d'application.

### Que fait le Comité de concertation ?

Le Comité a pour mission de remettre des avis à la demande du ministre sur toute question relative à la production et à la diffusion cinématographiques et audiovisuelles. Mais, de facto, le Comité fait beaucoup plus que ça. Au fil du temps, il est devenu une plateforme de discussion incontournable. Toutes les questions touchant au secteur y sont débattues, qu'elles soient mises sur la table par l'administration ou par les professionnels eux-mêmes. Le document qui en résulte ne prend pas forcément la forme d'un avis. Il peut s'agir de simples réflexions, d'études d'opportunité ou, plus concrètement, d'une solution de consensus à un problème pratique donné.

*« Qu'il s'agisse de procédure de consultation publique, de corégulation ou de tout autre moyen, la participation d'un secteur à sa régulation sera toujours plus efficace qu'une régulation extérieure imposée sans être acceptée. »*

En 2011, le Comité a par exemple adopté le contenu des arrêtés d'application en matière de soutien au cinéma et à la production, il a élaboré des modèles-types de contrat de coproduction RTBF-producteur indépendant, il a approuvé le principe de la numérisation des salles de cinéma, ... En réalité, les avis au sens strict du Comité ne représentent qu'une part marginale de son travail.

### Ce travail a donc un impact très important ?

Oui ! Le Comité est le seul lieu où sont réunis tous les professionnels du secteur. Sa représentativité fait sa force. Les avis qu'il rend sont presque toujours suivis. Et le Comité permet de désamorcer les problèmes à la source.

### Comment travaille-t-il ? N'est-t-il jamais paralysé par des blocages ?

Lorsqu'un sujet de discussion est proposé, le Comité en discute en séance plénière et, au besoin, en groupes de travail. Le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel assure le Secrétariat.

Les discussions sont souvent longues. Elles débouchent parfois sur des constats de désaccord. Mais la recherche d'un consensus reste toujours l'objectif. Tout le monde peut contribuer au débat. Une fois les opinions confrontées, les intervenants sont plus disposés à lâcher du lest.

### Le Comité existe depuis 1996. A-t-il fonctionné mieux à certains moments qu'à d'autres ? Pourquoi ?

Le Comité n'a pas connu de période de creux. Il fonctionne vraiment bien. Le modèle semble assez exportable et répond en tout cas à une demande des professionnels. Il permet de vérifier à tout moment si les acteurs du secteur sont en phase. Il y a tellement de sujets à discuter que, le seul risque, c'est de ne pas pouvoir parler de tout !

# ÉCLAIRAGE

**LA TÉLÉVISION CONNECTÉE**, télévision équipée pour recevoir Internet, bouleverse l'écosystème codifié de la télévision traditionnelle et amplifie ou crée de nouvelles habitudes de consommation audiovisuelle. Offres délinéarisées, applications, interactions entre utilisateurs et avec le contenu, navigation simultanée sur Internet sont autant de nouvelles possibilités pour un écran qui fait désormais entrer la télévision dans le champ électronique. Cet éclairage a pour vocation de s'appropriier ou de rappeler les notions adjacentes à cette nouvelle dimension.

## PETIT LEXIQUE EXPLIQUÉ DE LA TÉLÉVISION CONNECTÉE



L'application JT de France Télévisions présentée à l'IFA de Berlin (septembre 2011).

### Appareil connecté

La télévision connectée ou smart TV peut être un écran connecté directement à Internet par une prise ou nécessiter un autre appareil pour obtenir une offre de contenus en provenance d'Internet : les consoles de jeux (Wii, PlayStation 3...), certains boîtiers (les décodeurs TV ou la Apple TV, voir infra, par exemple) et enfin, les lecteurs multimédias, devenus de véritables gestionnaires de données, permettent également d'accéder à l'univers de la télévision connectée.

### Social TV et interaction

Interagir en direct avec l'émission (voter, poster un commentaire, une question...) ou échanger avec d'autres téléspectateurs autour des émissions (recommander des programmes sur Facebook, savoir ce que mes amis regardent et publier ce que je regarde, tweeter au sujet d'une émission...) sont autant de services et de technologies développées pour rendre l'expérience de la télévision « sociale ». L'amplification actuelle de la social TV va de pair avec la télévision connectée, par l'usage des réseaux sociaux et les programmes de télévision interactifs (à l'exemple de *C dans l'air* sur France 5) rendus possibles par la norme HbbTV.

### Application et « store »

La télévision connectée induit le concept de « store », une boutique d'applications, gratuites ou payantes, pour les

téléviseurs, qui pourrait s'imposer pour toutes les offres de télévision connectée, à la manière de l'*Android Market*, nouvellement appelé le *Google Play Store*, et l'*Appstore* d'Apple. Les applications prolifèrent déjà sur les tablettes et les téléphones intelligents (smartphones) et devraient suivre la même voie pour la télévision connectée : chaînes de télévisions, programmes TV, info, cinéma, jeux, livres électroniques, réseaux sociaux, multimedia, ou encore programmes utilitaires, sont autant de domaines dans lesquels les applications se développent et s'achètent par millions.

### Interopérabilité et standardisation

Pour proposer leurs services sur les différentes plateformes de télévisions connectées, les éditeurs doivent décliner leurs applications en différentes versions, ce qui nécessite un investissement important. Les problèmes de compatibilité entre applications et plateformes peuvent se retrouver à plusieurs niveaux : gestion des droits numériques (DRM - Digital Rights Management), format vidéo (et le coût du transcodage), utilisation du streaming ou du download, degré de résolution en fonction de la taille de l'écran, etc.

### HbbTV - Hybrid Broadcast Broadband TV

L'HbbTV est un standard industriel développé par la France et l'Allemagne pour marier télévision et Internet en assurant une cohérence entre les deux, notamment par un procédé de streaming adaptatif dénommé DASH (Dynamic Adaptive Streaming over HTTP). L'UER est membre du consortium de cette harmonisation technique qui permettra notamment à la RTBF de préserver une maîtrise éditoriale de ses contenus en proposant à son téléspectateur des contenus additionnels qu'elle aura elle-même choisis.

### DRM – gestion des droits numériques

La gestion des droits numériques (DRM) a pour objectif de contrôler, par des mesures techniques de protection, l'utilisation qui est faite des œuvres numériques en circulation sur Internet et via la télévision connectée : restreindre la lecture du support à du matériel spécifique ou bien à un constructeur, restreindre la copie privée, identifier les œuvres, ... Le DRM représente une contrainte technique qui se révèle parfois délicate à adapter aux spécificités des législations

nationales, mais aussi aux caractéristiques techniques des différents appareils connectés.

## Multitasking, second écran et convergence des appareils connectés

La multitasking, accomplir plusieurs tâches à la fois, est arrivé avec la convergence des contenus, des services et des supports, mais aussi avec le besoin d'interagir via les réseaux sociaux. Cette interaction amène l'utilisateur à consulter tablette, mobile, voire PC en même temps que son téléviseur pour enrichir son expérience télévisuelle via un second écran voire un troisième écran.

## « UI » (« user interface ») ou interface de l'utilisateur

Acronyme de l'expression anglaise « User Interface », il désigne l'interface graphique d'un logiciel et a fortiori ici de l'écran de télévision. Ce dispositif permet à l'utilisateur de repérer et de sélectionner l'application qui l'intéresse sur l'écran, à l'aide de sa télécommande. Aujourd'hui, on reproche aux interfaces de smart TV de ne pas être encore suffisamment intuitives pour séduire l'utilisateur et lui offrir une nouvelle expérience attractive.

## Fonction « search », la visibilité

Les moteurs de recherche (search) des téléviseurs connectés sont voués à devenir de plus en plus performants. Un moteur de recherche efficace posera une difficulté supplémentaire aux éditeurs pour retenir les téléspectateurs devant ses programmes. En effet, en utilisant la fonction de recherche, l'utilisateur pourra être orienté vers quelques images précises (ex. le goal de son joueur favori) et non sur la diffusion du contenu intégral du programme de la chaîne (ex. match de football).

## Apple TV

Aujourd'hui, il ne s'agit que d'un boîtier conçu par Apple pour permettre la communication sans fil entre son ordinateur et son téléviseur. Par le biais du logiciel iTunes, il permet de diffuser son contenu vidéo et audio sur le téléviseur, avec la télécommande Apple. Pour ce qui est d'une véritable télévision connectée, Apple n'est toujours pas décidé à communiquer sur le produit et les rumeurs s'intensifient quant à l'industrialisation, les partenariats, les fonctionnalités et enfin sa sortie, prévue pour la fin de cette année 2012.

## Google TV

Google TV est une plateforme Internet accessible depuis la télévision par un dispositif informatique utilisant le système d'exploitation Android, qui permet d'accéder à des centaines

d'applications, par exemple visionner des vidéos Youtube. Elle va arriver en France cette année, mais uniquement via un boîtier.

## Les services « OTT » ou « Over the TOP »

Les services OTT sont fournis directement par Internet et accessibles sur les télévisions connectées : les moteurs de recherche Google ou Bing, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ou LinkedIn), les agrégateurs de contenus (YouTube, Vimeo, Dailymotion), les services de commerce électronique (Amazon ou e-Bay), des portails (Yahoo, ESPN, AOL) et enfin des services de partage en ligne (Rapidshare ou Dropbox). Tous ces nouveaux services entrent désormais en concurrence avec les chaînes de télévision, sur un même écran, ce qui pose de nombreuses questions sur la régulation à venir.

## Fragmentation de l'audience

Cela fait partie des risques que présente la télévision connectée : l'éclatement de l'audience d'une chaîne de télévision par exemple au profit de programmes disponibles en différé ou d'autres médias concurrents.

## Overlays ou « affichages en surimpression » : Widgets et PopUp

Les « overlays » (affichages en surimpression) sont à la fois source de préoccupation et d'opportunité pour les acteurs de la télévision connectée. Les widgets sont des boutons cliquables ou des listes déroulantes qui apparaissent en surimpression du programme, permettant d'accéder à des services d'information, météo, bourse, vidéo. Le PopUp est une fenêtre, généralement à caractère commercial, qui surgit et s'affiche, souvent par intrusion, de manière secondaire au contenu visionné.

## Contenu à la demande : VOD, UGC et catch-up TV

La télévision connectée s'accompagne d'une consommation de moins en moins linéaire et davantage tournée vers les contenus « à la demande » : Vidéo à la demande, UGC (User-generated content) et télévision de rattrapage en sont les axes principaux. La vidéo à la demande (VOD) est accessible sur les services de VOD ou via les services SVOD (subscription VOD) qui fonctionnent par abonnement. Les UGC (contenus générés par les utilisateurs) sont partagés par des sites web comme Youtube et Dailymotion. Enfin, la télévision de rattrapage (ou catch up TV) permet aux utilisateurs de revoir une émission peu de temps après sa première diffusion, généralement pour une période de courte durée. Elle est proposée par les chaînes de télévision ou des agrégateurs de contenus.

**RADIOS ET TÉLÉVISIONS** se préparent à couvrir la campagne pour les élections communales du 14 octobre 2012. Chacun met en œuvre des stratégies éditoriales propres dans le cadre de règles générales établies par le Collège d'avis du CSA. Comment se préparent concrètement les rédactions ? Quelles difficultés rencontrent-elles ? Dans ce contexte, qu'est-ce qui distingue une télévision locale située en région semi-rurale et une radio urbaine ?

## ELECTIONS COMMUNALES 2012 : LES RÉDACTIONS SE PRÉPARENT À COUVRIR LA CAMPAGNE

**A l'approche des prochaines élections communales et dans un contexte de campagne qui a déjà commencé, comment vous préparez-vous à la couverture de la période électorale ?**



**III Charles Van Dievort** – La campagne électorale a débuté dès la signature de l'accord de gouvernement en décembre 2011, la séparation du FDF et du MR, et sans doute même déjà lors des négociations antérieures. Les élections communales portent sur des enjeux locaux. Twizz<sup>1</sup>, n'ayant qu'une petite rédaction, se concentre sur les communes dont les enjeux dépassent le niveau communal, comme Schaerbeek où les angles d'analyse transcendent le niveau local et intéressent le plus grand nombre d'auditeurs<sup>2</sup>.



**III Baudouin Lénelle** – Canal C travaille essentiellement sur le niveau local. Actuellement, il n'y a plus une période qui ne soit pas au moins un peu électorale, ce qui fait une grande différence pour les journalistes. A Namur, et comme à Schaerbeek ou Charleroi, il y a des enjeux locaux dont les effets atteignent une plus grande échelle. La campagne semble avoir commencé dès le début de cette mandature. Notre préparation, elle, a lieu en permanence, notamment dans les rappels à l'indépendance rédactionnelle. Canal C a proposé des débats et reportages de mi-législature, en 2009, et organisera un débat-bilan de la mandature actuelle, pour chaque commune, bien distinct des débats de la campagne à venir. La télévision observe le monde local et adapte son travail journalistique à l'évolution qu'elle constate.



**III CVD** – La rapidité de circulation de l'information joue aussi : les mandataires, à tous les échelons, sont dans une démarche de marketing permanent. C'est aux rédactions de trier les infos qui leur parviennent.



**III BL** – C'est aussi la première fois qu'un changement de majorité peut légalement s'opérer en cours de législature, comme à Charleroi et dans

## Baudouin Lénelle

Directeur de Canal C

*Journaliste depuis 1982, de la presse écrite à la presse audiovisuelle, Baudouin Lénelle a exercé des responsabilités éditoriales et a été membre de la direction dans plusieurs médias : le groupe Vers l'Avenir, l'agence Belga, Le Soir Magazine et enfin, depuis 2004, la télévision locale namuroise Canal C qu'il dirige. Entre 2000 et 2002, il a travaillé deux ans pour l'ONU, à New York.*



<sup>1</sup> Twizz est une radio en réseau urbain à contenu d'information et format musical pop-rock.

<sup>2</sup> Combat des chefs, avenir du FDF, diversité sociologique,...

3 communes de notre zone de couverture. D'où ce contexte de campagne permanente où leur image est d'autant plus importante pour les politiciens. Et cela a un impact très important sur les relations entre politiques et médias.

**Les programmes audiovisuels en période électorale sont encadrés par un règlement du Collège d'avis<sup>3</sup> : comment s'élabore le dispositif électoral au sein de vos rédactions ? Certaines dispositions du règlement sont-elles difficiles à mettre en œuvre ? Considérez-vous que ce règlement vous est utile dans la couverture de la campagne ? ... ou non ?**



III BL – Canal C élabore son dispositif à partir du précédent et corrige ce qui a moins bien fonctionné. L'essentiel du travail a été réalisé en 2006 pour le premier dispositif. Etant élaboré de manière collec-



## Charles Van Dievort

Rédacteur en chef de Twizz Radio

*Baroudeur dans l'âme et baroudeur de la radio, licencié en journalisme, il cumule les expériences à la tête ou au sein des rédactions d'éditeurs aussi variés qu'Antipode, Radio Contact ou BFM avant de rejoindre Twizz radio suite à la mise en place du plan de fréquences 2008. D'un point de vue, plus académique, il est aussi à l'origine de la création du département audiovisuel du Centre Virtuel de la connaissance sur l'Europe, centre de recherche et de documentation dédié aux multiples facettes du processus de la construction européenne.*

tive et dans un esprit de service public, le règlement permet au média d'établir une relation claire avec l'extérieur. Une réserve porterait sur l'attitude des juges si la télévision était attaquée : elle est en première ligne et leur décision dépend de la lecture que font les juges du dispositif de la télévision ; l'on a ainsi connu 2 exemples de référés unilatéraux où les télévisions ont été contraintes de réorganiser des débats.



III CVD – J'impose un équilibre entre les invités durant toute l'année ; seront d'ailleurs considérées comme « invitées » les personnes qui refusent de venir pour la raison par exemple qu'il « n'est pas opportun de communiquer ». Twizz organise très peu de débats mais plutôt des interviews contradictoires. Compte tenu de notre petite équipe, toutes les communes ne seront pas couvertes mais l'équilibre sera respecté et aucune discussion sur antenne ne sera récupérable ou valorisante pour un élu à titre personnel. Mes craintes porteraient sur l'obligation de devoir utiliser du temps d'antenne par exemple pour rattraper quelque chose qui aurait été mal fait.

*« Actuellement, il n'y a plus une période qui ne soit pas au moins un peu électorale, ce qui fait une grande différence pour les journalistes. »*

*« La rapidité de circulation de l'information joue aussi : les mandataires, à tous les échelons, sont dans une démarche de marketing permanent. »*



III BL – Une grande difficulté consiste à faire comprendre que la télévision est en période électorale alors que cela n'apparaît pas encore réellement. A Namur, a lieu chaque année en juillet un tournoi de tennis pour joueurs handicapés, réunissant le top 10 mondial, dont le responsable est devenu ... bourgmestre de sa commune. Il est donc délicat, et d'ailleurs interdit dans le dispositif de Canal C, de l'interviewer dans un programme hors information.



III CVD – Comment savoir, lorsqu'on interroge un membre d'asbl, a fortiori par téléphone, si l'on n'interviewe pas une personne qu'il aurait mieux valu ne pas interviewer ? Il faut connaître le milieu. Lorsqu'on interviewe des personnes ressources comme des économistes ou des politologues, elles ont généralement une étiquette mais le journaliste ne connaît pas forcément leur CV. A cet égard, le règlement met des garde-fous mais la responsabilité finale porte sur le rédacteur en chef.



III BL – Le personnel politique, qui regarde *Mise au Point* ou *Controverse*<sup>4</sup>, pense que l'équilibre se pratique de manière permanente et individuelle. Or, un membre de chaque parti ne doit pas nécessairement apparaître à chaque débat. Dans la pratique journalistique, la qualité des intervenants dépend de la problématique abordée : dans un débat sur l'analphabétisme, on va par exemple inviter un président de CPAS et 2 travailleurs sociaux, tous experts en la matière, ... et si ces personnes relèvent de la même obédience, ce peut être l'effet du hasard. De plus, en période électorale, l'équilibre vaut pour l'ensemble des émissions et le dispositif prévoit des règles d'équilibre communes, un équilibre à titre individuel serait ingérable. Et l'orthodoxie comptable irait à l'encontre de la liberté rédactionnelle et de l'art journalistique.

<sup>3</sup> Arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 mars 2012.

<sup>4</sup> « Mise au point » : émission de débat dominical de la RTBF, « Controverse » : émission de débat dominical de RTL-TVI





**III CVD** – Le choix des invités est souvent critiqué mais la rédaction choisit les sujets qui lui paraissent intéresser le public et invite les personnalités les mieux placées pour en parler. L'idée n'est pas de prendre les stars de la politique et l'équilibre doit être compris comme général. Certains journalistes paraissent cependant persuadés que le dispositif électoral devrait s'appliquer toute l'année. Le respect du public, notamment, vaut tous les règlements mais dans l'ensemble, le règlement confirme les pratiques déontologiques des journalistes. Une difficulté pourra consister dans l'insertion de contenus audiovisuels sur le site de La Libre ou de la DH<sup>5</sup>.

*« Une grande difficulté consiste à faire comprendre que la télévision est en période électorale alors que cela n'apparaît pas encore réellement. »*

## Connaissez-vous des difficultés dans l'application du cordon sanitaire dont l'existence a été confortée par le gouvernement de la FWB lorsqu'il a adopté le règlement du collège d'avis du CSA ?



**III CVD** – La pratique du cordon est à la fois très simple et très compliquée. Twizz respecte l'esprit du cordon sanitaire. La radio a été brocardée pour avoir diffusé une interview préenregistrée de Marine Le Pen, alors qu'il n'y avait là rien d'illégal. Quand, comme en France, le FN arrive au second tour de l'élection présidentielle, il faut un débat contradictoire. Dans le cadre actuel en Belgique francophone, il faudrait préenregistrer les interviews des représentants de tels partis et il ne serait donc pas possible de les contredire en direct, ce qui pourrait pourtant être la meilleure façon de dénoncer leurs positions. La journaliste française Anne-Sophie Lapix a complètement démonté l'argumentation de Marine Le Pen et le chiffrage économique de son programme, mais c'est un exercice difficile... Des difficultés occasionnelles peuvent également surgir : nous avons eu sur Twizz, un dérapage tout à fait imprévisible de Mischaël Modrikamen<sup>6</sup>; là, la réaction du journaliste a directement recadré le débat. Mais faut-il pour autant entraver le travail journalistique, préenregistrer les interviews et craindre le débat contradictoire ?



**III BL** – En Belgique francophone, les partis extrémistes ne font parler d'eux que dans les tribunaux ou quand ils se disputent entre eux. Mais quand ces partis réaliseront des taux électoraux plus importants, comme en France, la question se posera.



**III CVD** – Comment aborder le PP ? Comment gérer les dérapages, comme celui de Laurent Louis<sup>7</sup> ? Certains se mettent eux-mêmes hors jeu mais avec le développement d'internet, des réseaux sociaux, les médias traditionnels ne sont plus nécessaires pour faire passer un message... Si, à Anvers, N-VA et Vlaams Belang s'alliaient pour prendre le maïorat, comment encore respecter le cordon sanitaire ? Il ne serait

plus possible de faire d'interviews en direct. Or, le travail journalistique peut être plus efficace qu'un cordon sanitaire.



**III BL** – Dans l'état actuel, le cordon sanitaire doit être maintenu et c'est à la justice d'intervenir lorsque des propos illégaux sont tenus par des politiques. Bien que certaines décisions de justice n'aient pas toujours encouragé les médias à tenir des positions en pointe en la matière.

## Comment assurez-vous l'équilibre entre les partis et couvrez-vous les « petits partis » (nouveaux, sans élus, ...) ?



**III BL** – Sont invités aux débats les représentants de listes complètes. Deuxième critère, les personnes sur ces listes se sont-elles déjà présentées à des élections ? Troisième critère, journalistique : quel sera leur apport au débat en fonction de leur programme ? Seront d'office invités aux débats les représentants de listes complètes comptant au moins un élu sortant. S'il n'y a pas d'élus sortants, les critères journalistiques interviennent. Pour les autres partis, des séquences « info » sont prévues dans les parties « élections » des journaux télévisés.



**III CVD** – Twizz ne prévoyant pas de couverture locale, toutes les listes ne seront pas invitées. Le débat ne passe pas bien en radio. De plus, aux élections communales, toutes les listes ne sont pas colorées politiquement. Twizz invite les « petits partis » lorsqu'ils peuvent apporter quelque chose au débat : dans le contexte de la candidature de Mélenchon à l'élection présidentielle en France, il nous a paru intéressant de parler du nouveau parti de Bernard Westphael. En fin de compte, il y a 4 grands partis puis de plus petits partis qui seront invités par exemple en fonction de leur représentativité.

## Votre média développe-t-il une ligne éditoriale particulière dans la couverture de la campagne : préférence à certains thèmes, ton particulier, ... ?



**III BL** – La ligne rédactionnelle ne varie pas. A Canal C, le regard est toujours teinté d'éducation permanente et d'associatif. La parole organisée collectivement est privilégiée, par exemple de personnes qui ont travaillé sur le thème abordé et qui sont des alliés objectifs des journalistes pour expliquer comment évolue le monde dans lequel nous vivons.



**III CVD** – Le ton de la radio ne change pas et le choix des personnes invitées, comme des sujets abordés, relève de la rédaction. Il s'agit de traiter les sujets qui intéresseront un maximum de gens mais en essayant d'éviter le risque de donner une tribune à des personnalités qui seraient présentées comme les « catalyseurs d'attention » sur certaines pro-

*« Le personnel politique pense que l'équilibre se pratique de manière permanente et individuelle. Dans la pratique journalistique, la qualité des intervenants dépend de la problématique abordée. »*

<sup>5</sup> Twizz fait partie du groupe IPM, comme les quotidiens de presse écrite La Libre et La DH.

<sup>6</sup> Mischaël Modrikamen, président fondateur du PP, le Parti Populaire, parti de droite.

<sup>7</sup> Député indépendant qui a récemment exhibé en conférence de presse des photos des autopsies de Julie Lejeune et de Mélissa Russo, deux des victimes de Marc Dutroux dont les corps ont été retrouvés en août 1996.

blématiques. Les moyens disponibles peuvent également guider le choix des thématiques mais de toute façon, il est impossible d'être exhaustif.

## Comment abordez-vous la question de la diversité des candidats et de la population ?



III CVD – Twizz est un média urbain, ce qui détermine sa façon de traiter les interviews et de choisir les sujets. Je ne m'adresse pas à telle ou telle population. La radio ne vise pas un public en particulier mais elle n'évacue pas non plus certains sujets, par exemple les seniors ou certaines communautés ... qui ne sont pas a priori le cœur de cible de la radio vu son format musical.



III BL – Canal C demande aux partis de respecter la parité hommes/femmes dans leur relation avec la télévision mais sur les listes, en 2006, une seule femme était en tête de liste. La question sera traitée au fur et à mesure de la campagne dans des bilans, des reportages, etc. Une attention sera aussi portée au secteur associatif et à la parole collective. La diversité interne au média est également une question à se poser.



III CVD – A côté des têtes de liste, Twizz cherche à toucher la jeune classe politique mais elle est souvent plus difficile à conduire en interview. Quant à la parité hommes/femmes, elle est impossible à respecter notamment parce qu'il n'y a pas assez de candidates. Un travail est néanmoins effectué sur ces questions en permanence et au quotidien.

## Faites-vous usage de l'interactivité et des réseaux sociaux dans votre dispositif de couverture de la campagne ?



III BL – Canal C ne recourt pas à l'interactivité en direct. Certains essais ont permis de constater que la parole collective, non organisée, ne pouvait être recueillie de cette manière et qu'il pouvait exister un risque de manipulation. Les réseaux sociaux permettent d'inviter le public à consulter les programmes et génèrent un trafic étonnant vers le site. Canal C ne dispose pas de plan précis en la matière, dans le contexte des élections, et ne dispose pas non plus de l'expertise nécessaire pour ouvrir un forum.



III CVD – Les réseaux sociaux servent à annoncer les émissions, à montrer ce que produit la radio. Des retours hallucinants ont été constatés dans le cadre des élections françaises. Twizz recourt un peu à l'interactivité dans les programmes d'humour mais pas dans l'information. Je suis méfiant vis-à-vis de l'interactivité avec les auditeurs, il y a un risque de dérive vers le « sous-café du commerce » où les mêmes rancœurs sont souvent exprimées. A cela s'ajoute la difficulté de modérer un forum. L'interactivité reste néanmoins un outil potentiellement intéressant.

## Médias et élections

<http://elections.csa.be/>



## Les prochaines élections sont communales ; de quelle manière leur spécificité influence-t-elle votre approche dans la couverture de la campagne ?



III CVD – Cela complique la manière de couvrir l'information électorale.



III BL – Une télévision locale est plus regardée dans ce contexte et le soir de l'élection représente le summum de la période, c'est un moment stimulant et enthousiasmant pour un média local.

## Les éditeurs sont-ils particulièrement sollicités par la classe politique en période de campagne ? Quelle est leur réaction à ces sollicitations ? Peut-on parler de « pressions » ?



III CVD – Je ne sens pas de pression au niveau de la rédaction. Je perçois plutôt des tentatives de séduction, des sollicitations à propos de « scoops » ... mais le choix des sujets dépend toujours de leur intérêt pour le public et relève de la rédaction qui n'a de toutes façons pas les moyens de couvrir l'actualité de manière exhaustive.



III BL – Si une pression devait émaner du monde politique, elle serait facile à gérer car il suffirait de la dénoncer.

Certains peuvent chercher à impressionner les éditeurs ou les journalistes en leur adressant des messages, courtois ou injurieux, mais cela fait partie du jeu et l'indépendance journalistique est bien organisée. L'on se focalise souvent sur les pressions émanant du monde politique, alors qu'elles sont les plus faciles à contrecarrer mais, de la même manière, des pressions associatives, syndicales ou environnementales pourraient également intervenir. Une vraie pression serait plutôt de nature économique.

*« Le personnel politique pense que l'équilibre se pratique de manière permanente et individuelle. Dans la pratique journalistique, la qualité des intervenants dépend de la problématique abordée. »*

Entretien : Geneviève Thiry

**CETTE ANNÉE, PARALLÈLEMENT AU PRIX DU CSA**, le régulateur a exceptionnellement décerné une « mention spéciale » pour la recherche de Loïc Verheyen. Outre l'intérêt du sujet, une étude comparative des JT du soir et de la mi-journée sur les chaînes belges francophones, le jury a souligné la grande rigueur de la méthodologie de recherche.

## JT DE MIDI ET DU SOIR SUR LES CHAÎNES BELGES : FRÈRES OU JUMEAUX ?



Marc Janssen, président du CSA, remet la mention spéciale à Loïc Verheyen (23 mars 2012)

### Déjà vu ?

Qui n'a jamais ressenti une impression de déjà vu en regardant les deux éditions quotidiennes du journal télévisé de la RTBF ou de celui de RTL-TVi ? Il est évident qu'un certain nombre de séquences ou extraits de séquences diffusés dans le journal de la mi-journée sont ensuite réutilisés, à l'identique, dans l'édition de premier rideau de la chaîne considérée (19h30 ou 19h00).

Face à ce constat, une question s'impose : les deux principales chaînes francophones belges disposent-elles des moyens nécessaires pour produire deux éditions quotidiennes clairement différenciées, tant du point de vue de la politique éditoriale que du point de vue du contenu formel (images et sons proposés) ?

### Méthodologie et objectifs de recherche

Prenant le contre-pied de cette question, cette étude pose l'hypothèse que si la RTBF et RTL-TVi offrent deux éditions quotidiennes de leurs JT, elles tenteront de proposer mieux qu'une simple rediffusion du journal de la mi-journée. Dès lors, ce travail vise à étudier scrupuleusement les straté-

gies rédactionnelles et les moyens (techniques, humains et financiers) que les chaînes de télévision généralistes belges francophones mettent en place pour différencier leurs journaux télévisés de la mi-journée par rapport à l'information donnée la veille dans l'édition principale de la soirée et par rapport à l'information à venir le jour-même dans l'édition principale de la soirée. La chaîne française privée TF1 est utilisée comme point de référence dans cette étude.

Le dispositif méthodologique de cette étude comprend une analyse de contenu portant sur un corpus de 63 journaux télévisés (21 pour la RTBF, 21 pour RTL-TVi, 21 pour TF1) enregistrés entre le 19 avril 2010 et le 7 juin 2010. Cette analyse de contenu est renforcée par une phase d'entretiens avec les présentateurs des journaux de la mi-journée et les rédacteurs en chef de chaque chaîne. Enfin, une phase d'observation de terrain vient compléter ce dispositif.

### Analyse des politiques éditoriales

#### RTBF : une différenciation encore timide

À la mi-journée, on observe un journal qui laisse plus de place à la culture, à l'actualité magazine et à la proximité. Par rapport au 13 heures, le journal de premier rideau privilégie les thèmes institutionnels, le hard news, l'analyse et les nouvelles internationales (mais dans une faible mesure). Pourtant, on remarque que cette tendance à la distinction des deux éditions est encore timide.

En fait, malgré deux politiques rédactionnelles sensiblement différentes, on observe que la RTBF n'a pas eu les moyens de concrétiser ses ambitions. Cette situation peut expliquer le changement de formule intervenu un an et demi seulement après le lancement du *13 heures* analysé dans cette étude. Le 13 heures de 2011 semble avoir abandonné le projet éditorial qui caractérisait son prédécesseur pour se rapprocher de la ligne rédactionnelle du 19h30. Il semblerait donc qu'aujourd'hui, la RTBF suive une logique proche de celle de RTL-TVi en tentant de s'adresser à l'auditoire le plus large.

### RTL-TVi : deux politiques éditoriales similaires

Les résultats de l'étude montrent que les deux JT de RTL-TVi sont très semblables, même si le journal de la mi-journée a des nuances plus culturelles et si celui de 19 heures comporte une part plus importante de nouvelles européennes. Cependant, cette similitude des politiques éditoriales est assumée et n'est pas ressentie comme la conséquence d'un manque de moyens.

Contrairement à TF1 qui tend à segmenter le marché, RTL-TVi préfère « ratisser » le plus largement possible à 13 heures et à 19 heures afin d'être regardé par un maximum de téléspectateurs.

### Analyse des contenus formels

#### RTBF : peu de séquences identiques

Du point de vue du contenu formel des JT, cette étude visait à quantifier la proportion de doublons passant d'une édition à l'autre. A cet égard, on observe qu'en moyenne, près de 20% de la durée totale du journal de premier rideau (19h30) de la RTBF ont déjà été vus (ou entendus) dans l'édition de 13 heures. Cependant, la RTBF tente, dans la mesure du possible, de ne pas rediffuser ses séquences à l'identique. En effet, plutôt que de rediffuser un petit nombre de séquences identiques, la RTBF fait le choix de diffuser un nombre plus important de séquences « doublonnées » mais majoritairement retravaillées (du point de vue du commentaire ou de l'image).

#### RTL-TVi : un taux de récupération élevé

Sur RTL-TVi, on constate que 38% de la durée du journal de la soirée sont repris du journal de la mi-journée. Cela s'explique d'une part, par des moyens humains moins nombreux que sur la chaîne publique. D'autre part, on observe que le journal de 19 heures est en moyenne 44% plus long que le 13 heures avec des effectifs inchangés. Cela implique évidemment une récupération importante de sujets pour « remplir » l'édition de la soirée.

Un autre chiffre mérite également d'être mis en exergue : 20% de la durée du 19 heures de RTL-TVi est constituée de sujets récupérés à l'identique du journal de 13 heures. Alors que sur la RTBF, ce même pourcentage correspond à la proportion totale de doublons, c'est-à-dire aux séquences identiques et aux séquences modifiées.

### Conclusion

Le constat est malheureux mais il s'impose ! Les chaînes généralistes francophones belges manquent de moyens pour produire deux éditions d'information quotidiennes clairement différenciées. Pourtant, il ne sert à rien de se demander si ces chaînes peuvent vraiment se permettre d'avoir deux éditions quotidiennes ou s'il faudrait envisager d'en supprimer une.

Il faut plutôt prendre la mesure d'une réalité qui est la suivante : le contexte concurrentiel dans lequel évoluent les médias et la volonté d'informer la population toujours plus rapidement ont poussé les chaînes de télévision à multiplier les éditions de leurs journaux télévisés.

A l'heure actuelle, il serait impensable de supprimer le journal de la mi-journée car il est entré dans l'imaginaire collectif de ce que doit être l'information sur une chaîne généraliste. Et puis surtout, cette édition renforce l'image de marque de la chaîne et lui assure des revenus publicitaires supplémentaires sur la tranche horaire de la mi-journée.

Cependant, il est une autre réalité qu'il faut prendre en compte. Aujourd'hui, c'est la forme même du journal télévisé qui est remise en cause. En effet, l'arrivée d'Internet a changé les habitudes de consommation du public. Grâce à Internet, les citoyens ont un accès direct à des contenus vidéo qui viennent concurrencer les journaux télévisés.

Finalement, c'est donc toute l'architecture des journaux télévisés qui devra être repensée, remodelée, voire réinventée par les chaînes de télévision afin de répondre aux problèmes qui se font ressentir aujourd'hui et aux défis qui se poseront demain.



L'AUTEUR :

Loïc VERHEYEN

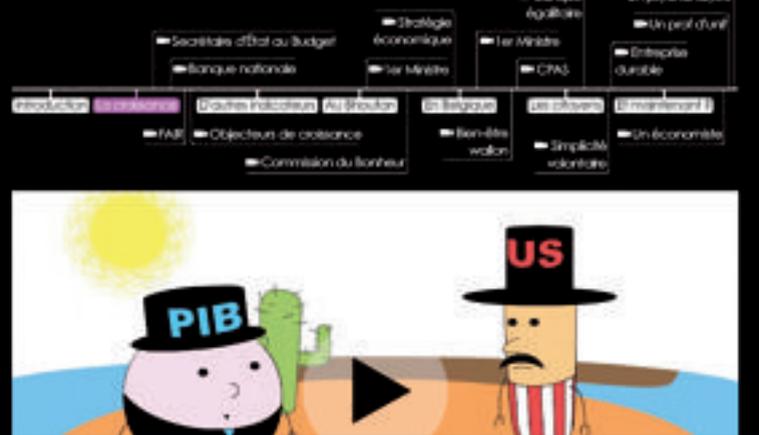
Né en 1987 à Maisons-Laffitte, près de Paris, Loïc Verheyen a grandi en Belgique. A l'issue d'une formation secondaire générale, option latin-math-sciences, il a passé un an au Texas pour perfectionner son anglais et y a suivi des cours de théâtre, de webmastering et... de journalisme. De là sa passion pour ce métier qui l'a poussé à s'inscrire en section journalisme à l'ULB dès son retour en Belgique. Particulièrement intéressé par la politique belge, Loïc Verheyen a suivi une mineure en sciences politiques dont il est sorti diplômé en 2011. Il se spécialise actuellement dans les affaires européennes à l'Executive master in European Journalism à l'hecs.

Son étude est disponible sur [www.csa.be/documents/categorie/34](http://www.csa.be/documents/categorie/34)

**MARC-OLIVIER PICRON** a été accueilli au CSA entre mars et mai 2012 en tant que chercheur en résidence. Ce mandat lui a permis d'explorer la webcréation et les autres formes émergentes de création connectée, de dégager les modèles d'aide au financement de la webproduction de contenus en Belgique et à l'étranger, et de s'intéresser aux risques et opportunités de ces modèles.

## PRODUIRE DES CONTENUS POUR LES NOUVEAUX MÉDIAS : RISQUES ET OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES

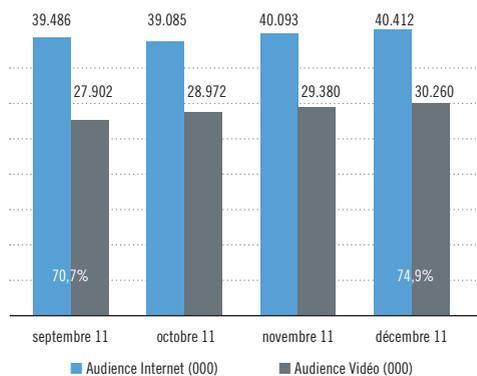
### Le bonheur brut



1<sup>re</sup> forme de création connectée en FWB : le Bonheur brut, d'Arnaud Grégoire (2007)

**Au départ de cette étude**, nous sommes partis du constat que la consultation des vidéos sur les sites Internet et sur les plateformes mobiles est un phénomène de société en pleine croissance, la vidéo ne cesse de faire des émules. Selon les derniers sondages<sup>1</sup>, en quatre mois, les audiences des vidéos sur Internet ont augmenté de 5%. Aujourd'hui, 30 millions de vidéonautes regardent plus de 70 vidéos par mois.

### Audience vidéo sur Internet



<sup>1</sup> Médiamétrie/ Netratings février 2012.  
<sup>2</sup> Selon GFK Audimétrie.  
<sup>3</sup> Parmi eux, le projet de webdocumentaire « The Brussels Business », à présent terminé, existe en version linéaire et est actuellement à l'affiche au cinéma dans une version de 90 minutes.

Ces chiffres ne devraient pas fléchir durant ces prochains mois. On nous annonce qu'en Belgique le marché des tablettes a littéralement explosé en 2011. Sur une année, 700.000 tablettes ont été vendues dans notre pays<sup>2</sup>.

En quatre ans, le nombre d'écrans par foyer a explosé. Téléviseurs, ordinateurs, téléphones mobiles, consoles de jeux... Les écrans sont partout, les innovations constantes.

Cette multiplication d'écrans dans notre environnement pousse les créateurs vers de nouvelles formes d'écriture, vers la réalité augmentée à travers les supports numériques, et vers des expériences innovantes en matière de création connectée. La narration tend à devenir non linéaire pour trouver un ancrage dans ces nouveaux médias et ces nouvelles applications.

Quels contenus pour quels écrans ? C'est la question à laquelle nous allons tenter de répondre en dégagant les modèles d'aide au financement existants à travers l'exploration des contenus en Belgique et à l'étranger.

Notre première démarche a été de consulter les appels à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notons d'emblée que chez nous, la première forme de création connectée date de 2007, il s'agit d'un webdocumentaire réalisé par le journaliste Arnaud Grégoire « *Le Bonheur Brut* ».

En 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles lance un premier appel à projets pour développer ce nouveau genre d'écriture : 37 projets sont déposés dont 5 sont finalement soutenus en aide au développement<sup>3</sup>.

L'année suivante, la Commission des films relance cet appel à projets qui a fait des émules, mais cette fois, elle l'ouvre à la fiction et à l'animation. 4 projets de fictions, 1 animation et 1 webdocumentaire sont soutenus.

Parallèlement, le fonds d'aide au cinéma Wallimage lance un appel à projets pour les longs métrages de fiction et en fait une campagne de promotion à travers tous les médias numériques, les réseaux sociaux, les tablettes et les smart-

phones. Résultat : une pléthore de sociétés actives dans le domaine des applications connectées voient le jour et créent des synergies avec les métiers du cinéma. 6 projets de long métrage sont soutenus, dont le film d'animation de Patrice Leconte « *Le magasin des suicides* ».

Suite à ces premiers constats, nous sommes ensuite partis au festival de WebTV à La Rochelle<sup>4</sup> où se déroulait une semaine de colloques sur les créations connectées. Nous y avons rencontré des responsables de chaînes de télévision : TF1, Canal+, France Télévisions, des créateurs de contenus canadiens et français. Nous avons croisé des producteurs de fictions interactives où le spect-acteur peut suivre des séries télévisées sur son smartphone en réalité augmentée, c'est-à-dire qu'il peut recevoir des informations supplémentaires sur sa messagerie lorsqu'il visionne le contenu.

Il en ressort qu'en ce qui concerne leur financement, ces œuvres interactives bénéficient du soutien du CNC français qui s'intéresse beaucoup aux médias numériques. Au Canada, le modèle de commission est très en avance sur son temps, il impose aux producteurs de décliner les contenus sur toutes les nouvelles plateformes numériques quels que soient le genre ou la durée.

De retour en Belgique, nous avons compris l'importance des commissions d'aide au financement de ces nouvelles écritures. Chaque appel à projets a vu naître des idées intéressantes et novatrices que ce soit en Belgique ou à l'étranger. Nous avons interrogé les producteurs de contenus en Fédération Wallonie-Bruxelles sur les opportunités économiques qu'ils voyaient dans ces nouveaux médias.

63% des producteurs interrogés considèrent qu'il y a des opportunités intéressantes. 50% considèrent que le risque à se lancer dans la production de contenus n'est pas plus important que pour un média classique.

Ces producteurs ont fait des propositions pour développer cette industrie en plein foisonnement :

- 1) décroiser la Commission des films afin de pouvoir décliner tous les contenus sur les nouvelles plateformes numériques ;

- 2) faire participer les fournisseurs d'accès à Internet dans la création connectée ;

- 3) créer une commission pour les projets pilotes. La réalisation d'un pilote, d'une bande annonce peut aider à trouver un financement sans recourir au guichet traditionnel ;

- 4) réaliser des formats courts, attrayants ;

- 5) promouvoir les contenus en transmédia, une déclinaison sur les nouveaux médias dès la conception de l'œuvre, afin de créer des synergies entre les médias.

Dans quelques années, quelques mois, la télévision connectée remettra sans doute encore une fois en question la manière de penser, de produire et d'écrire les nouveaux contenus. C'est donc sur un équilibre fragile que se construisent au jour le jour les identités et usages des nouveaux écrans. Reste en suspens la question du modèle économique qui n'est toujours pas résolue même si les recettes publicitaires sont bien présentes ainsi que celles des droits d'auteurs qui font régulièrement parler d'eux.

Nous avons mené une brève enquête au Luxembourg où plusieurs opérateurs américains s'y sont installés. Netflix, avec son catalogue de 100.000 films, propose un abonnement à partir de 10 € par mois. Nous pouvons dès lors affirmer que les producteurs de contenus belges seront soumis à une concurrence intense des nouveaux modes de distribution.

Face à cette situation, tout le monde s'intéresse aux nouveaux médias, mais personne n'en maîtrise encore rigoureusement les modes d'écriture ou même les modes de financement, tant le genre en reste à ses premiers frémissements. Mais de plus en plus d'auteurs ont enfin pris conscience de ses futures potentialités et devinent qu'un vrai enjeu créatif, voire industriel, risque de se développer sur ce territoire narratif.

C'est une histoire qui est en train de s'écrire.

Comme le disait Lénine : « *Il est trop tard pour être pessimiste* ».

<sup>4</sup> [www.webtv-festival.tv/](http://www.webtv-festival.tv/)



L'AUTEUR :

Marc-Olivier  
PICRON

Photo Maison des Auteurs

Licencié de l'IAD (Institut des arts de diffusion, à Louvain-la-Neuve), Marc-Olivier Picron est réalisateur, producteur et monteur. Il donne également des cours de production et d'écriture de scénario à l'école de photo et vidéo de la Ville de Bruxelles. Désigné dans le courant du mois de mars 2012 comme chercheur en résidence au CSA, il vient de clôturer une étude sur les opportunités de la production web en Fédération Wallonie-Bruxelles.



26 | MARS

## Bilan du CCA

Anne Libert, conseillère, a assisté au bilan annuel de la production, de la promotion et de la diffusion cinématographiques et audiovisuelles du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

[www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm\\_bilancca](http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_bilancca)

28 | MARS

## Journée de travail sur la transition numérique à l'OIF

Marc Janssen, président, Bertrand Levant, conseiller à la présidence du REFRAM, Julien Jost, conseiller, et Nele Smets, conseillère, ont participé à une journée de travail sur la transition numérique au siège de l'OIF à Paris. Cette journée a rassemblé les organisations concernées par la mise en place de cette migration (OIF, CIRTEF, REFRAM, TV5MONDE) et favorisé les échanges entre elles. Les objectifs étaient de dresser un état des lieux de la situation, principalement dans les pays d'Afrique subsaharienne, et de faire émerger les enjeux liés à cette transition, tant du point de vue technique et juridique que du point de vue de la coordination. Les participants ont conclu à la nécessité d'impulser la coordination en vue d'appuyer la mise en œuvre des étapes de la transition, là où l'orientation stratégique est prise, et de renforcer la sensibilisation dans les autres cas. Le passage de l'audiovisuel vers le numérique est en effet fixée à 2015, en vertu de l'accord international pour l'Afrique de 2006.

28 | MARS

## 2<sup>e</sup> Baromètre de l'égalité et de la diversité



Le Comité de pilotage du *Plan en faveur de la diversité et de l'égalité dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles* a publié les résultats de son 2<sup>e</sup> Baromètre de l'égalité et de la diversité, dont l'objectif était de quantifier et d'objectiver l'état de la diversité et de l'égalité sur base de l'analyse approfondie d'une semaine de programmes (production propres et coproductions) de 24 chaînes de télévisions publiques, privées, locales, actives en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'échantillon pris en compte s'étend du 31 août au 6 septembre 2011. 1.474 programmes distincts, c'est-à-dire près de 280h de programmes, ont été systématiquement repérés et décrits en fonction du sexe, de l'âge, de l'origine, de la catégorie socioprofessionnelle et/ou du handicap de la personne qui intervient à l'écran.

Les résultats de cette analyse confirment les grandes tendances relevées dans le premier Baromètre et révèlent quelques mouvements. Ceux-ci sont parfois directement liés aux spécificités de l'échantillon d'une année sur l'autre, parfois ils constituent des indices de changements positifs, à encourager et à confirmer. Un 2<sup>e</sup> *Panorama des bonnes pratiques en matière de diversité et d'égalité dans les médias audiovisuels* paraîtra à l'automne 2012.

[www.csa.be/diversite](http://www.csa.be/diversite)

29 | MARS

## Recommandation relative au périmètre de la régulation des services de médias audiovisuels

Afin de garantir un maximum de sécurité juridique aux acteurs du marché audiovisuel, présents sur Internet notamment, quant aux obligations susceptibles de s'imposer à eux et garantir à ces mêmes acteurs une égalité de traitement, le CSA a adopté une recommandation relative au périmètre de la régulation des services de médias audiovisuels (SMA).

En effet, la directive européenne SMA s'applique désormais à tous les services de médias audiovisuels, notion plus large que la radiodiffusion en droit européen, puisqu'elle couvre à la fois les services linéaires et non linéaires. Sa transposition dans le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels a nécessité que le CSA interprète dans une recommandation la définition du SMA afin de déterminer sa compétence matérielle sur les nouveaux services de médias audiovisuels, en particulier les services présents sur Internet, comme les webTV, les services de VOD et les webradios.

Le SMA est défini dans le décret comme « *un service relevant de la responsabilité éditoriale d'un éditeur de services, dont l'objet principal est la communication au public de programmes télévisuels ou sonores par des réseaux de communications électroniques, dans le but d'informer, de divertir et d'éduquer ou dans le but d'assurer une communication commerciale* ».

Pour fonder son interprétation sur les 7 critères présents dans cette définition, le CSA a associé les acteurs du secteur audiovisuel au travers d'une consultation publique et d'un séminaire ouvert aux parties intéressées. Il s'est basé également sur les travaux préparatoires du décret SMA, la directive SMA, ses considérants et ses travaux préparatoires. Il s'est également inspiré des travaux de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, des législations d'autres Etats



européens et des prises de position d'autres autorités de régulation membres de l'EPRA.

La recommandation présente dans son introduction un tableau reprenant de manière synthétique les obligations auxquelles doivent se tenir les éditeurs, selon qu'ils soient éditeurs de SMA télévisuels ou sonores, linéaires ou non linéaires, diffusés sur plateforme fermée ou sur plateforme ouverte, c'est-à-dire sur Internet.

[csa.be/breves/652](http://csa.be/breves/652)

WebTV • WebRadio • VOD  
 Déclarez-vous • Marche à suivre

### Pourquoi et comment Déclarer sa web TV, sa web radio ou son service de VOD au CSA

Si vous éditez une web TV, une web radio, un service de VOD ou encore une application d'un service de média audiovisuel et que vous êtes établi à Bruxelles ou en Wallonie, il y a une grande probabilité que vous soyez éditeur d'un « service de média audiovisuel » et que vous entrez dès lors dans le champ de compétence du CSA, autorité de régulation du secteur audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour cette raison et afin de garantir égalité de traitement et sécurité juridique à tous les acteurs du marché audiovisuel, il faut se déclarer auprès du CSA. Les services de médias audiovisuels sur internet ne doivent pas répondre aux mêmes obligations que les services traditionnels. La régulation sur internet est plus légère, mais il y a cependant certaines règles à respecter. Pour mieux connaître vos obligations en tant qu'éditeur de web TV, web radio ou de service de vidéo à la demande, veuillez suivre le lien suivant.

La marche à suivre : <http://acteurs.csa.be/pages/154>

### 30 mars - 04 AVRIL

#### Mip Formats et Mip TV à Cannes

Marc Janssen, président du CSA, Geneviève de Bueger, responsable de l'unité « nouveaux médias » et Noël Theben, responsable de l'unité « télévision », étaient présents au Mip Formats et au Mip TV à Cannes. Ces rendez-vous internationaux des métiers de la télévision sont l'occasion de faire le point sur les évolutions technologiques du secteur (multi-screen, TV connectée, 3D) et de se familiariser avec les dernières tendances de l'industrie des formats télévisuels (exportation, adaptation et coproduction de programmes).

[www.mipworld.com/en/miptv/](http://www.mipworld.com/en/miptv/)

### 17 AVRIL

#### Conférence-débat « Les enfants et les médias »

Geneviève Thiry, conseillère en charge de la protection des mineurs, a participé à une conférence-débat sur le thème « Les enfants et les médias : internet, jeux vidéo, télévision. Quelle influence sur leur comportement et leur développement ? », organisée par l'Association des parents d'élèves de l'École du Bonheur à Woluwe-St-Lambert. Eve Hanson, chercheuse au CRIOC et le Dr Claire Van Daele, pédopsychiatre et responsable du service « Enfants et leur famille » au Centre Chapelle-aux-Champs (UCL) étaient les deux autres intervenantes.

### 26 AVRIL

#### Avis préalable à un projet de convention entre la Communauté française et les éditeurs publics locaux de télévision

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a rendu, à la demande du Gouvernement, un avis préalable sur un projet de convention à conclure entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les télévisions locales (TVL), et plus particulièrement sur le socle commun des conventions liant le gouvernement à chaque TVL. Dans cet avis, le CAC s'est prononcé sur les aspects juridiques du texte et a souhaité rendre le cadre réglementaire aussi lisible que possible pour tous ses acteurs concernés.

Cette demande du gouvernement s'inscrit dans la réforme des TVL qu'il entamée sur le plan du refinancement des TVL et de la redéfinition de leurs missions de service public. En octobre 2011, le gouvernement avait adopté de nouveaux critères d'octroi des subventions et a poursuivi ses travaux de réforme avec la rédaction de conventions entre le gouvernement et chacune des TVL. L'objectif est de décliner les missions de services publics aux réalités de terrain propres à chaque éditeur.

[www.csa.be/documents/1724](http://www.csa.be/documents/1724)

### 26 AVRIL

#### Cessation Liberty Club

Le CSA a pris acte de l'arrêt de la diffusion du service télévisuel Liberty Club que lui a notifié la SA Liberty TV Europe. Le 8 septembre dernier, le CSA avait acté la déclaration de Liberty TV Europe d'éditer Liberty Club, un nouveau service diffusé chaque jour entre 21h et 6h, en partage de canal avec Liberty TV (également édité par la SA Liberty TV Europe) et consacré exclusivement au téléachat. Liberty TV réoccupe désormais le canal 24h/24.

[csa.be/documents/1728](http://csa.be/documents/1728)





## 02 | MAI

### Groupe de travail sur la TV connectée

Marc Janssen et Geneviève de Bueger ont représenté le CSA à la 2<sup>e</sup> session du groupe de travail sur la TV connectée organisé par la Commission européenne. Faisant suite aux présentations de Bouygues et du groupe RTL sur les opportunités que représentent la diversité de contenus en termes de modèles publicitaires, de création, de développement d'applications et de fabrication d'appareils, le débat a porté sur les opportunités commerciales que peut représenter le contenu circulant sur les appareils connectés et les écrans multiples. Le débat a également porté sur la concurrence et la pression qu'exercent des acteurs américains comme Netflix ou Hulu sur les fournisseurs de contenu européens disposant de moyens beaucoup plus réduits.

## 03 | MAI

### Conférence EPRA-Cullen International sur la TV connectée

Marc Janssen est intervenu lors de la conférence organisée conjointement par l'EPRA et Cullen International sur la TV connectée : son impact sur la chaîne de valeur de l'audiovisuel, l'adéquation du cadre réglementaire en vigueur relatif à la régulation des contenus, ainsi que les nouveaux goulets d'étranglement susceptibles d'entraver son déploiement. Il y a notamment souligné la nécessité d'une phase de collecte et d'échanges d'informations et de données afin d'appréhender l'évolution du marché et le comportement des consommateurs, une phase qui pourra déboucher ensuite sur des mesures concrètes sans qu'une refonte complète du cadre existant soit nécessaire.

[www.epra.org/news\\_items/epra-cullen-international-event-on-connected-tv-highlights-regulatory-challenges](http://www.epra.org/news_items/epra-cullen-international-event-on-connected-tv-highlights-regulatory-challenges)

## 03 | MAI

### Table ronde TVL / société des auteurs

Dans le cadre du festival du Court Métrage de Bruxelles, Anne Libert et Noël Theben ont assisté à une table ronde réunissant les télévisions locales et les représentants des sociétés d'auteurs. Cette rencontre avait pour objectif de développer un partenariat autour de la création d'un programme commun aux 12 éditeurs locaux et destiné à mettre en valeur les courts métrages de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

[www.associationscenaristes.be/?p=1163](http://www.associationscenaristes.be/?p=1163)

## 09 | MAI

### Half-day compliance seminar : Costs in Competition Law

Julien Jost a assisté à un séminaire organisé à Bruxelles par la Brussels School of Competition et

l'Institut d'Etudes Juridiques Européennes (IEJE) de l'ULg consacré à un aperçu complet de la question des coûts en matière de droit de la concurrence mais aussi notamment dans le cadre de la régulation du secteur des communications électroniques.

[www.brusselsschoolofcompetition.be/](http://www.brusselsschoolofcompetition.be/)

## 10 | MAI

### Recommandation relative au développement de la radio numérique terrestre en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'évolution de la diffusion radio vers le mode numérique constitue un enjeu majeur à la fois pour le secteur et pour les auditeurs. La radio numérique terrestre (RNT) peut en effet constituer une solution aux limites et aux faiblesses de la diffusion en FM actuelle, tout en offrant un potentiel nouveau de croissance pour les médias classiques et de renouvellement des pratiques. La RNT, déjà présente dans plusieurs pays européens, dont l'Allemagne, offre plusieurs avantages : plus grande diversité de l'offre radiophonique, meilleure couverture du territoire, amélioration de la qualité sonore et possibilité d'ajouter au flux audio des données associées par exemple.

Dans ce contexte, le CSA vient d'adopter une recommandation sur le développement de la RNT qui propose au Gouvernement une série d'options et d'hypothèses sur la faisabilité et les modalités d'un tel déploiement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, si le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels prévoit déjà la possibilité d'octroyer des autorisations pour une diffusion numérique, comme il le prévoit pour la diffusion en FM, il n'aborde pas les enjeux d'un développement de la RNT en termes de contenus, de financement, de viabilité économique et de réorganisation du paysage radiophonique.

C'est pourquoi cette recommandation prévoit plusieurs possibilités en matière d'architecture et de pluralisme du paysage. Elle formule également des hypothèses sur le coût de lancement et d'exploitation de la RNT et répond aux questions sur la viabilité économique et sur le financement de ce mode de diffusion, ainsi que sur les priorités à donner aux différents types d'acteurs, existants et nouveaux entrants dans le paysage. Les modalités d'organisation d'un appel d'offres, le rôle particulier de la RTBF en tant qu'opérateur de réseau hertzien numérique, la période de transition et la promotion de la RNT auprès du public, et enfin la régulation des données associées sont également abordées dans ce texte.



Cette nouvelle recommandation du CSA est basée sur les résultats de la consultation publique qu'a menée le régulateur du 19 septembre au 14 novembre 2011, et sur ses travaux de recherches et ses réflexions.

[www.csa.be/documents/1735](http://www.csa.be/documents/1735)

**10** | MAI

## Comité d'accompagnement de l'Observatoire des politiques culturelles

Muriel Hanot, directrice des Etudes et Recherches, a assisté au comité d'accompagnement de l'Observatoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les réflexions portaient notamment sur des initiatives de soutien à la recherche académique dans les matières culturelles.

[www.opc.cfwb.be/](http://www.opc.cfwb.be/)

**11** | MAI

## Contribution du Bureau du CSA à la consultation concernant la bande 800 Mhz organisée par le Conseil de l'IBPT du 21 mars 2012

Le CSA a participé à la consultation que le Conseil de l'IBPT a organisé concernant la bande 800 Mhz. Dans sa contribution, le CSA a souligné l'importance de protéger les canaux de radiodiffusion dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, il recommande de saisir l'opportunité de cette consultation pour réfléchir au mode de répartition du produit de l'attribution des droits individuels d'utilisation de ces fréquences jusqu'ici consacrées à la radiodiffusion, compétence communautaire. La perte, pour le secteur de la radiodiffusion, de capacités techniques de potentiels futurs développements devrait ainsi être équilibrée par des moyens financiers compensatoires en vue de stimuler sa croissance dans un environnement en mutation permanente.

[csa.be/documents/1731](http://csa.be/documents/1731)

**14-16** | MAI

## Groupe international de travail de l'UNESCO sur les statistiques des médias

Muriel Hanot a participé à un atelier de formation du Groupe international de travail de l'UNESCO sur les statistiques des médias. L'objectif de l'Institut statistique de l'UNESCO est de tester auprès d'une série de pays pilotes, dont la Belgique, représentée par le CSA, la mise en place d'une base de données mondiale relative au pluralisme et à la concentration des médias de presse écrite, radio et télévision. Un peu plus d'une trentaine de pays étaient représentés lors de cette réunion de travail qui se tenait à Paris, la plupart issus de régulateurs, d'instituts de statistiques ou d'autres



organismes de monitoring média. La mise en œuvre finale de la base de données aura lieu en 2013.

[www.uis.unesco.org/Communication/Pages/media-statistics.aspx](http://www.uis.unesco.org/Communication/Pages/media-statistics.aspx)

**15** | MAI

## Midis de la communication

Noël Theben a assisté aux Midis de la communication, organisés par l'ASBL Médias Animation, consacrés à la manière dont les télévisions locales concrétisent leur mission d'éducation permanente en impliquant les milieux associatifs dans leur programmation.

[www.media-animation.be/Midis-de-la-Com-Associative-2012.html](http://www.media-animation.be/Midis-de-la-Com-Associative-2012.html)

**16** | MAI

## Présentation du rapport du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Catherine Bodson, conseillère en charge de la médiation et des relations avec les publics, a assisté à la remise du 8<sup>e</sup> rapport annuel du Service du Médiateur de la FWB par Jean-Marie Liénard (médiateur f.f.) à Jean-Charles Luperto, président du Parlement de la FWB. Si l'enseignement est la matière qui a généré le plus de réclamations (plus de 83% des dossiers), 17 dossiers, dont 16 concernant la RTBF, sur un total de 1240 ont été traité par le médiateur en 2011, ils concernaient le contenu des programmes et le traitement de l'information.

[www.mediateurcf.be/Files/media/publications/Rapport-mediateur-2011version-finale.pdf](http://www.mediateurcf.be/Files/media/publications/Rapport-mediateur-2011version-finale.pdf)

**21** | MAI

## « Nouveaux écrans, nouvelles régulations », une conférence des chercheurs en résidence du CSA

En prélude au colloque « Nouveaux écrans, nouvelles régulations » qu'ils organisent les 5 et 6 juillet 2012, le CSA et le projet MEDIADEM (Centre Perelman de philosophie du droit et Institut d'Etudes Européennes de l'ULB) ont organisé une conférence donnée par les chercheurs en résidence du CSA.





Comme le colloque de juillet, cette conférence entendait combiner le décryptage des nouveaux usages et des pratiques émergentes en matière de distribution, de production et de consommation des médias audiovisuels, avec l'analyse scientifique des évolutions du droit et de la régulation qu'appellent ou provoquent ces nouvelles pratiques.

Martin Smets a abordé la question des perspectives et des enjeux de la production télévisuelle francophone. Pierre-Olivier de Broux a adopté une perspective plus historique pour donner un aperçu de la régulation du secteur audiovisuel et de l'industrie des réseaux. Olivier Crouchs a posé la question du droit d'auteur au regard de la neutralité du net et Hervé Jacquemin a examiné la régulation de certains aspects du commerce électronique qui peuvent être qualifiés de services de médias audiovisuels.

Depuis le lancement, en 2009, des mandats de chercheurs en résidence au CSA, le régulateur a accueilli et financé les recherches de 7 chercheurs – un huitième a été engagé début mai – qui ont travaillé sur des sujets aussi divers que la représentation de la diversité à l'écran, la production télévisuelle francophone, la régulation de la call tv, l'histoire de la régulation audiovisuelle, l'e-commerce...

[www.csa.be/breves/664](http://www.csa.be/breves/664)

**24** | MAI

## Belgian Broadcast Days

Noël Theben a assisté aux conférences organisées dans le cadre des Belgian Broadcast Days sur les thèmes « *How digital innovation will impact on TV business ?* », « *Opportunities for TV Broadcasters on Youtube* » et « *The art of second screen* ».

[www.belgianbroadcastdays.be/p\\_12.htm](http://www.belgianbroadcastdays.be/p_12.htm)

**29** | MAI

## Journée de travail entre régulateurs européens membres du REFRAM à Portoroz (Slovénie)



En marge de la 35<sup>e</sup> réunion de l'EPRA, la présidence du REFRAM a organisé une journée de travail entre les membres européens du Réseau. Dans un premier temps, cette rencontre a donné une visibilité particulière aux méthodes originales déployées par les régulateurs pour asseoir leurs missions de régulation. Aux côtés

du CSA, représenté par Marc Janssen, Jean-François Furnémont, Bertrand Levant, conseiller en charge de la présidence du REFRAM, les délégations d'Albanie, de France, de Luxembourg, de Moldavie, de Roumanie et de Suisse ont évoqué, la gestion de la couverture médiatique des élections, la gestion de la qualité dans les médias ou encore le rôle de l'autorité de régulation dans la transition vers le numérique. Dans un deuxième temps, la rencontre a également permis de mieux connaître les institutions et les réalités des nouveaux membres d'Europe orientale. La journée s'est terminée par la présentation de la certification ISAS BCP 9001, développée par la Fondation Médias et Société pour aider les médias à améliorer leur qualité, une norme internationale pour le management de la qualité dans le secteur des médias, acquise en 2009 par la radio suisse BNJ FM, première radio francophone à avoir bénéficié de ce label.

**30 mai - 01** | JUIN

## 35<sup>e</sup> réunion de l'EPRA à Portoroz (Slovénie)



L'Agence de la poste et de la communication électronique de la République de Slovénie (APEK) était l'hôte de la 35<sup>e</sup> réunion de l'EPRA organisée à Portoroz. Environ 135 représentants de 48 régulateurs issus de 45 pays et territoires ainsi que des experts invités, ont ausculté les points névralgiques de la régulation des médias audiovisuels. La régulation des nouveaux médias et notamment de la vidéo à la demande, l'avenir des communications commerciales audiovisuelles ainsi que la coopération entre instances de régulation en Europe ont été les principaux fils conducteurs des débats.



Aviva Silver, Chef d'Unité du Programme Media de la Commission européenne, a prononcé une allocution rappelant l'importance stratégique de la production et de la diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes sur les services de médias audiovisuels à la demande, la mise en valeur et l'investissement apparaissant comme les instruments les plus prometteurs pour atteindre l'objectif de promotion.

La première session plénière, consacrée au champ d'application de la directive Services de médias audiovisuels, s'est ouverte par une allocution de Thomas Schneider sur la manière dont le Conseil de l'Europe a appréhendé le changement de paradigme dans la régulation des médias, en particulier grâce à la recommandation sur une nouvelle conception des médias. Marc Janssen (CSA) et Marcel Betzel (Commissariaat voor de Media, Pays-Bas) ont alors exposé les textes d'orientation récemment mis au point par leurs instances respectives dans le but de clarifier le nouveau contexte réglementaire pour les fournisseurs de services de médias. Dr Julia Hörnle (ATVOD - Royaume-Uni) et Claude Wolf (Conseil national des programmes - Luxembourg) ont illustré par des exemples concrets les dilemmes rencontrés par les régulateurs lors de la qualification des services en pratique.

Au cours de la seconde séance plénière, Adam Smith (Group M), et Ross Biggam (ACT) ont mis en lumière les tendances actuelles du marché et esquissé l'évolution future des communications commerciales audiovisuelles dans un environnement connecté, tandis que Tony Close (Ofcom, Royaume-Uni) évoquait les défis et le rôle que la régulation est appelée à jouer dans ce paysage changeant.

Trois groupes de travail parallèles portant sur la compétence territoriale, les médias locaux et associatifs (un groupe animé par Bernard Dubuisson, responsable de l'unité « radio » au CSA), ainsi que les approches réglementaires relatives au traitement de l'information, se sont également réunis.

La Commission des médias islandaise (Fjölmiðlanefnd), récemment mise en place, est devenue le 53<sup>e</sup> membre à rejoindre cette plateforme consacrée à l'échange d'informations et de meilleures pratiques entre régulateurs de l'audiovisuel.

La prochaine réunion de l'EPRA aura lieu du 28 au 30 novembre 2012 à Jérusalem à l'invitation de la Seconde Autorité pour la télévision et la radio.

[www.epra.org](http://www.epra.org)

## 31 | MAI

### EGMI

Muriel Hanot, Geneviève Thiry et Paul-Eric Mosseray (directeur du service éditeurs), ont assisté, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la présentation du rapport et des recommandations des experts en clôture du 2<sup>e</sup> atelier des Etats généraux des médias d'information, consacré au statut et à la formation des journalistes.

[www.pfwb.be/infos-pratiques/espace-presse/communiqués/25-mai-2012-etats-generaux-des-medias-cloture-du-2e-atelier](http://www.pfwb.be/infos-pratiques/espace-presse/communiqués/25-mai-2012-etats-generaux-des-medias-cloture-du-2e-atelier)

## 04 | JUIN

### Rencontre de Bruxelles #2 : la création connectée

Marc-Olivier Picron, chercheur en résidence au CSA et Florian Fischetti, chercheur invité au CSA, sont intervenus lors de la seconde édition des Rencontres de Bruxelles #02 organisées par la SACD et la SCAM sur le thème de la création connectée. Ils ont comparé les formes émergentes de création connectée en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'étranger et éclairé leur propos d'une mise en perspective des opportunités de diffusion qui se présentent aujourd'hui pour les créateurs.

[www.sacd.be/Rencontres-de-Bruxelles-02-la](http://www.sacd.be/Rencontres-de-Bruxelles-02-la)



Florian Fischetti,  
photo Maison des Auteurs

## 06 & 07 | JUIN

### MARS : éthique du journalisme et la gestion éditoriale

Au cours des dernières rencontres européennes MARS (Medias et anti-racisme dans le sport) qui se sont tenues à Birmingham sur l'éthique du journalisme et la gestion éditoriale, Muriel Hanot est intervenue au nom du CSA pour présenter la manière dont le plan pour l'égalité et la diversité dans les médias audiovisuels de la fédération Wallonie-Bruxelles, basé sur l'émulation et la réflexion des éditeurs et des rédactions, instille petit à petit le changement.

[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/mars/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/mars/default_fr.asp)





08 | JUIN

## Conférence interministérielle pour un plan jeunesse 12-25 ans

Muriel Hanot et Geneviève Thiry ont assisté à la clôture des travaux de la Conférence interministérielle pour un plan jeunesse 12-25 ans. Durant 3 mois, le CSA a participé activement au groupe de travail « *Action, engagement solidaire et image positive des jeunes* ». Ce groupe, composé notamment de représentants du secteur associatif, du Conseil et d'organisations de jeunesse, des cabinets et de l'administration, a proposé 11 mesures relatives par exemple à l'image médiatique des jeunes ou à l'éducation aux médias.

sa rédaction afin de la sensibiliser à cette problématique et qu'elle puisse l'intégrer dans sa pratique quotidienne. Vu l'intérêt suscité chez les participants, rendez-vous a d'ores et déjà été pris l'an prochain pour une analyse de l'évolution de la présence de la diversité sur l'écran de cette télévision locale sur base du baromètre 2013.

14 | JUIN

## Débat sur la télé-réalité

Muriel Hanot est intervenue dans le cadre d'un débat organisé par la Ligue Libérale des Pensionnés sur le thème de la télé-réalité.

08 | JUIN

## 36<sup>e</sup> réunion du Comité de contact de la directive SMA

Geneviève de Bueger, responsable de l'unité nouveaux médias, a représenté le CSA à la 36<sup>e</sup> réunion du Comité de contact de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA). Parmi les points à l'ordre du jour : la télévision connectée, le pluralisme et l'avenir des médias, l'état des lieux de la transposition de la directive SMA, la publicité télévisée.

[ec.europa.eu/avpolicy/reg/tvwf/contact\\_comm/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/tvwf/contact_comm/index_fr.htm)

14 | JUIN

## Présentation d'automne de SBS

Marc Janssen et Noël Theben ont assisté à la *Présentation d'automne de SBS* dont l'objectif était de présenter officiellement la manière dont vont évoluer les chaînes VT4 et VijfTV en 2012, notamment suite au changement d'actionariat intervenu en 2011.

## Organisation

12 | JUIN

## Egalité et diversité

Le comité de pilotage pour le plan égalité et diversité dans les médias audiovisuels poursuit ses travaux, en vue l'édition du 3<sup>e</sup> et dernier *Panorama des bonnes pratiques* dont la parution est prévue à l'automne 2012 et d'un 3<sup>e</sup> et dernier *Baromètre de l'égalité et de la diversité*, à paraître au printemps 2013.

[www.csa.be/diversite](http://www.csa.be/diversite)

[ec.europa.eu/avpolicy/reg/tvwf/contact\\_comm/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/tvwf/contact_comm/index_fr.htm)

## Changement interne

Suite au départ d'Alexis De Boe le 1<sup>er</sup> avril, **Catherine Bodson** assume désormais la fonction de conseillère en charge de la médiation et des relations avec les publics, un poste créé récemment par le CSA pour renforcer et améliorer ses missions de service au public.



13 | JUIN

## Baromètre de l'égalité et de la diversité à TVCom

A l'invitation de TVCom, Muriel Hanot et Anne Libert ont présenté à cette télévision locale ses résultats dans les baromètres 2011 et 2012 de l'égalité et de la diversité. Ce *Baromètre* analyse une semaine d'échantillon de programmes de 24 chaînes de télévision publique, privée ou locale pour quantifier et objectiver l'état de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels. Suite à la présentation des résultats du baromètre 2011 à l'ensemble des télévisions locales en juin 2011, le rédacteur en chef de TVCom avait en effet souhaité réitérer une telle présentation devant

## Chercheurs en résidence

Deux chercheurs ont rejoint le CSA entre février et juin 2012 : **Marc-Olivier Picron** a travaillé sur la production de programmes et l'édition de services télévisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ère des nouveaux médias. Dans ce cadre, il a analysé des risques et les opportunités économiques de ce type de productions. La recherche d'**Eric Smeesters** s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet lancé par le CSA sur le thème « Les jeunes et la radio, les dessous d'une demande en décalage avec la radio traditionnelle ».

[csa.be/pages/34](http://csa.be/pages/34)



### Stagiaires

Du 23 janvier au 29 mars, **Gabriela Saporito**, étudiante en 2<sup>e</sup> bac écriture multimédia à l'ISFSC a conçu un projet de portail d'informations spécialisées qui pourrait être mis à disposition du secteur audiovisuel.

Du 30 janvier au 11 mai, **Soizic Cornil**, étudiante en 3<sup>e</sup> bac communication à la Haute Ecole provinciale de Hainaut Condorcet a développé des outils de notoriété du CSA, notamment un flyer d'information destiné aux étudiants universitaires et un dépliant « tout public ». Elle a également collaboré à la préparation de différents événements du CSA.

Du 30 janvier au 24 février, **Rosario Debilio**, étudiant en master complémentaire en Droit des Technologies de l'Information et de la Communication aux FUNDP a établi un rapport de recherche sur la répartition des compétences en matière de fréquences affectées à la radiodiffusion sonore.

Du 6 février au 9 mars, **Mélissa Delannes**, étudiante en 2<sup>e</sup> bac multimédia à la Haute Ecole provinciale de Hainaut Condorcet, a défini et mis en œuvre une stratégie communicationnelle sur twitter en animant un livetweet sur la couverture médiatique de la période électorale au cours d'un atelier destiné aux radios indépendantes.

Du 6 février au 9 mars, **Thomas Bihay**, étudiant en dernière année de master en Information et communication à l'UCL, a analysé les pratiques journalistiques en matière de sélection et de diversité des experts et proposé un modèle de base de données ad hoc destiné à répondre aux attentes des journalistes.

Du 26 mars au 15 juin, le centre de documentation du CSA a accueilli **Dorian Rogez**, étudiant de 2<sup>e</sup> année de l'IUT de Dijon / section « Information-Communication ».

[www.csa.be/pages/show/89](http://www.csa.be/pages/show/89)



suivre les  
actualités du CSA  
sur Twitter  
« csabelge »  
[twitter.com](http://twitter.com)

**DANS LE DERNIER NUMÉRO DE *RÉGULATION***, les nouveautés introduites en février 2012 dans le décret SMA<sup>2</sup> étaient brièvement commentées. Le présent article vise à analyser plus spécifiquement l'une de ces nouveautés, à savoir l'octroi au CSA d'une compétence de conciliation. Cette initiative mérite en effet d'être soulignée puisqu'elle vise à créer une alternative non contentieuse aux modes traditionnels de résolution des différends en matière audiovisuelle.



MARIE COOMANS

## LA CONCILIATION : UNE NOUVELLE MÉTHODE DE RÉOLUTION NON CONTENTIEUSE DES LITIGES

### Principes de base

Le décret SMA<sup>3</sup> habilite désormais le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) à engager une procédure de conciliation à la demande d'un éditeur, distributeur ou opérateur. Cette procédure vise à régler les différends soit relatifs à la distribution d'un SMA, soit susceptibles de porter atteinte à un principe de droit audiovisuel, soit portant sur les conditions de mise à disposition du public des SMA.

Les modalités pratiques de cette conciliation doivent, selon le décret, être déterminées dans le règlement d'ordre intérieur (ROI) du CAC. Certains principes sont cependant posés d'emblée dans la législation : la procédure devra respecter les principes de contradictoire et d'indépendance, elle durera au maximum six mois (trois mois prolongeables une fois) et n'aboutira pas à une décision contraignante pour les parties mais à une proposition qu'elles seront libres d'accepter ou non.

### Objectifs

En instituant ce nouveau mode de résolution des différends, le législateur a voulu formaliser la possibilité, pour le CSA, d'intervenir de manière non contentieuse dans certains litiges entre acteurs de l'audiovisuel. En effet, jusqu'alors, lorsqu'un de ces acteurs se heurtait à l'attitude non coopérative d'un de ses pairs, il se voyait contraint de recourir à des solutions contentieuses : saisine d'un tribunal ou plainte auprès du Secrétariat d'instruction. Désormais, la possibilité de saisir le CSA d'une demande de conciliation offre une alternative plus pacifique.

### Avantages

Tout d'abord, en tant qu'elle ne vise pas à imposer une décision aux parties mais à leur soumettre une solution qu'elles devront toutes deux approuver, la procédure de conciliation permet à chacun de faire valoir ses arguments dans un climat plus serein que dans une procédure contentieuse où les parties adoptent une attitude plus radicale. Les chances que la procédure aboutisse à une solution consensuelle sont donc plus larges.

Ensuite, en tant qu'elle est confiée au CAC, la compétence d'organiser la conciliation revient à une autorité familière des litiges qu'elle a à régler et des parties qu'elle a à concilier. Ceci devrait permettre une approche pragmatique des différends, axée sur des solutions réalistes et concrètes.

Par ailleurs, le fait que cette procédure, bien que souple, soit formalisée dans un décret et, à terme, dans le ROI du CAC, devrait offrir aux parties une transparence et une sécurité juridique que n'offrent pas toujours les systèmes de médiation plus informels. Par exemple, alors que le règlement du Collège d'avis sur la diffusion de brefs extraits d'événements publics<sup>4</sup> prévoit la possibilité, en cas de litige entre éditeurs, de saisir le CSA en procédure de « concertation », cette procédure n'est pour ainsi dire pas formalisée, ce qui peut susciter la méfiance de certains acteurs. Aussi, la possibilité de recourir, en la matière, à la nouvelle procédure de conciliation devrait offrir davantage de garanties aux parties.

### Enjeux

On l'a vu, la procédure de conciliation ouvre des perspectives encourageantes pour une résolution plus harmonieuse des différends. Encore faudra-t-il que, par ses modalités pratiques, elle puisse générer la confiance. Ceci requerra, comme le prévoit le décret, d'accorder une attention toute particulière aux principes de contradictoire et d'indépendance.

Par contradictoire, il faut entendre que chacune des parties devra être en mesure de répondre aux arguments soulevés par l'autre, ce qui implique une procédure transparente et équitable. Par indépendance, il faut entendre que le CAC, compétent pour organiser la conciliation mais également, par ailleurs, pour sanctionner les éditeurs, devra à tout moment veiller à bien cloisonner ces deux missions afin que l'une ne parasite pas l'autre et que son impartialité soit garantie dans les deux.

Ce défi appartient au CAC, qui fixera prochainement les modalités de la procédure dans son ROI.

<sup>1</sup>. « La réforme du décret sur les services de médias audiovisuels : petits et grands changements », *Régulation* n°

51, mars 2012, p. 16-17

<sup>2</sup>. Décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels

<sup>3</sup>. Article 136, § 7

<sup>4</sup>. Avis n° 05/2009 du 1<sup>er</sup> décembre 2009



## RADIO – PROMOTION CULTURELLE

19 | AVRIL

**Editeur : BW asbl**  
**Service : Scoop Mosaïque**

Le CSA a adressé un avertissement à Scoop Mosaïque (107.4 à Tubize), édité par BW asbl, parce qu'il avait constaté, suite au contrôle annuel 2010, que cette radio n'avait pas respecté ses engagements de diffuser trois programmes de promotion culturelle. Les radios sont en effet tenues de veiller à la promotion culturelle, notamment en présentant, gratuitement, les principales activités culturelles et socio-culturelles de leur zone de service.

*csa.be/documents/1722*

24 | MAI

**Editeurs : RMI FM asbl, Radio FMK asbl**  
**Services : Buzz Radio (94.3 et 97.8 à Charleroi), Capital FM (101.9 à Wavre)**

A l'issue du contrôle annuel des radios privées pour l'exercice 2010, le CSA avait constaté que **Buzz Radio** (94.3 et 97.8 à Charleroi), édité par RMI FM asbl et **Capital FM** (101.9 à Wavre), édité par Radio FMK asbl n'avait respecté les engagements qu'elles avaient pris en matière de promotion culturelle.

Les radios sont en effet tenues de veiller à la promotion culturelle, notamment en présentant, gratuitement, les principales activités culturelles et socio-culturelles de leur zone de service.

Par conséquent, le CSA a décidé d'adresser un avertissement à Buzz Radio et de condamner Capital FM au paiement d'une amende de 194 €, qui ne sera pas exécuté si, pour le 1<sup>er</sup> septembre 2012 au plus tard, l'éditeur (Radio FMK asbl) met en œuvre ses engagements en matière de promotion culturelle.

*Buzz radio : csa.be/documents/1747*

*Capital FM : csa.be/documents/1750*

Vital FM asbl, n'avait diffusé qu'une proportion de 23% de musique chantée sur des textes en langue française au lieu des 34% auquel elle s'était engagée, en outre, l'échantillon qu'a fourni l'éditeur dans le cadre du contrôle annuel faisait état, pour la journée prise en compte, d'une proportion de 10,64% de musique chantée en langue française.

Le CSA a également adressé un avertissement à **Radio Italia** (97.5 à Charleroi), éditée par Studio Tre asbl, parce qu'en 2010, elle n'avait diffusé que 14% de programmes en langue française alors que la dérogation dont elle bénéficie pour diffuser des programmes en italien lui impose de maintenir une proportion de 50% de programmes en français.

Le CSA avait également constaté que Radio Italia était dans l'incapacité de déterminer s'il avait bien respecté le quota légal de 4,5% d'œuvres musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles auquel il s'est engagé, et que, pour la journée d'échantillon considérée dans le cadre du contrôle annuel, il n'en avait diffusé que 1%. Même si le grief est établi, le CSA a estimé qu'il était inopportun de sanctionner cette radio parce que l'éditeur paraît de bonne foi lorsqu'il indique avoir longtemps ignoré quels morceaux pouvaient exactement tomber dans ce quota et parce qu'il s'engage, à l'avenir, à le respecter.

Les radios sont tenues de respecter non seulement le seuil légal de diffusion de 30% d'œuvres musicales en langue française et de 4,5% d'œuvres musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles (définies comme « émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs indépendants dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale »), mais également de respecter leurs propres engagements, éventuellement supérieurs à ces quotas minimaux, figurant dans leurs dossiers de candidature en réponse à l'appel d'offres pour obtenir une autorisation d'émettre en FM.

*Hit Radio : csa.be/documents/1721*

*Radio Italia : csa.be/documents/1723*

## RADIO – QUOTAS

19 | AVRIL

**Editeurs : Vital FM asbl, Studio Tre asbl**  
**Services : Hit Radio, Radio Italia**

A l'issue du contrôle annuel 2010, le CSA avait constaté que **Hit Radio** (94.9 à Namur), éditée par

## RADIO – NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

10 | MAI

**Editeur : Charleroi Mix Diffusion ASBL**  
**Service : Mixx FM**

Lors du contrôle annuel pour l'exercice 2010, le CSA avait constaté que Mixx FM, plus de trois ans après



son autorisation, n'avait toujours pas respecté les engagements formulés dans le dossier de candidature à l'appel d'offres pour le plan de fréquences FM2008 : mettre en œuvre un projet radiophonique ambitieux, populaire et ancré dans la vie socioculturelle locale de Charleroi. Même si le grief était établi, le CSA avait décidé de donner une dernière chance à l'éditeur de mettre en conformité ses programmes avec ses engagements initiaux et de réexaminer le dossier ultérieurement. Si certains efforts annoncés ont été réalisés.

[www.csa.be/documents/1734](http://www.csa.be/documents/1734)

24 | MAI

**Editeur : Radio Turbo Inter asbl**  
**Service : Génération (107.8 à Liège)**

Dans le cadre du contrôle annuel 2010 des radios privées, le CSA avait constaté que Radio Turbo Inter asbl (Génération 107.8 à Liège), n'avait pas respecté ses engagements en matière de promotion culturelle (une émission a été diffusée au lieu des quatre annoncées) et, plus généralement, ni en matière de projet radiophonique (la plupart des émissions annoncées n'ont pas été mises en place ou ont disparu de la grille pour laisser place à un programme essentiellement musical).

En novembre 2011, l'éditeur indiquait accomplir des efforts mais reconnaît quelques mois plus tard que ceux-ci n'ont pas encore porté leurs fruits.

En conséquence, le CSA a décidé de retirer l'autorisation qu'elle avait accordée le 17 juin 2008 à l'asbl Radio Turbo Inter de diffuser le service Génération sur la fréquence « Jupille-sur-Meuse 107.8 ».

Toutefois, afin de laisser à l'éditeur une dernière chance de régulariser sa situation, le CSA décide que le retrait d'autorisation ne sera pas exécuté si, pour le 1<sup>er</sup> septembre 2012 au plus tard, l'éditeur apporte la preuve du respect de ses engagements initiaux en matière de promotion culturelle et de projet radiophonique.

[csa.be/documents/1749](http://csa.be/documents/1749)

## RADIO – PRODUCTION PROPRE

**Editeur : INADI SA**  
**Service : Bel RTL**

Dans le cadre du contrôle annuel 2010 des radios privées, le CSA avait constaté que Bel RTL (éditée par INADI SA) n'a pas respecté ses engagements en matière de production propre en ne diffusant que 76,07%

au lieu des 79% annoncés dans sa candidature à l'appel d'offre ayant donné lieu à son autorisation.

L'éditeur avait en effet comptabilisé erronément la version matinale des « Grosses Têtes », dont le contenu est fourni par RTL France, dans sa production propre.

Or, pour qu'un programme d'origine externe puisse être qualifié de production propre, l'éditeur doit mener un véritable travail éditorial, en ré-agençant les séquences du programme externe de manière à en faire un programme nouveau, un simple habillage à ses propres couleurs ne suffit pas.

De plus, l'éditeur a pris la décision de remplacer cette émission par une émission dédiée à de la chanson française et qu'il annonce comme étant produite en propre.

Par conséquent, le CSA n'estime pas opportun de sanctionner l'éditeur.

[csa.be/documents/1751](http://csa.be/documents/1751)

## RADIO – NON REMISE DES PIGES D'ANTENNE

24 | MAI

**Editeur : Radio Stéphanie asbl**  
**Service : Radio Stéphanie (102.9 à Court-Saint-Etienne)**

Dans le cadre du contrôle annuel 2010 des radios privées, le CSA avait constaté que Radio Stéphanie (102.9 à Court-Saint-Etienne) n'avait pu fournir de pige d'antenne (copie intégrale des programmes) pour la journée d'échantillon déterminée par le régulateur, en contravention aux dispositions du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (art. 37).

Le CSA rappelle à cette occasion l'importance de cette obligation pour les éditeurs d'enregistrer et de conserver leurs programmes. Cette obligation permet en effet au régulateur d'exercer sa mission de contrôle annuel ou de traiter d'éventuelles plaintes relatives à des propos tenus à l'antenne.

En conséquence, le CSA a décidé de condamner Radio Stéphanie au paiement d'une amende de 1000 €, un montant qui pourra être revu à la baisse si l'éditeur parvient à prouver, en produisant ses comptes annuels,



que cette somme est supérieure à 3% de son chiffre d'affaires annuel 2010.

Toutefois, afin de laisser à l'éditeur une dernière chance de régulariser sa situation, l'amende ne sera pas exécutée si, pour le 1<sup>er</sup> septembre 2012 au plus tard, l'éditeur apporte la preuve qu'il a mis en place un système efficace d'enregistrement et de conservation de ses programmes. De façon plus générale, le CSA exhorte l'éditeur à faire preuve de plus de dynamisme dans la gestion de son service, que ce soit dans les initiatives prises pour respecter ses obligations légales et ses engagements ou dans ses rapports avec le régulateur. L'éditeur était en effet resté en défaut de s'expliquer quant à son manquement.

## RADIO – MODIFICATION DES ENGAGEMENTS

24 | MAI

**Editeurs :** asbl Action Musique Diffusion, asbl Electron Libre, asbl Arts Urbains Promotion, RM P SA, NRJ Belgique SA, Nostalgie Belgique SA, FM Développement SA

**Services :** Radio Vibration, Warm FM, Electro FM, Sud Radio, NRJ, Nostalgie, Fun Radio

Conformément à la législation en vigueur, les radios autorisées se sont fixé des objectifs lors de leur demande de licence. Parmi ces objectifs, plusieurs aspects touchent au contenu des programmes : volume de production propre, programmes de promotion culturelle, information, quotas de musique chantée en français, quotas de musique de la Communauté française.

En ces matières, les radios ont été évaluées et reconues sur base d'engagements pris volontairement, et souvent supérieurs au minimum légal. L'une des missions du CSA est de vérifier annuellement que ces engagements sont effectivement respectés.

Lors du contrôle annuel pour l'exercice 2010, plusieurs éditeurs ont reconnu rencontrer des problèmes structurels pour respecter certains de ces engagements. A l'écoute des problèmes rencontrés par le secteur dans l'application d'un cadre légal qui n'est pleinement appliqué que depuis les autorisations de 2008, le régulateur a souhaité mieux comprendre cette situation afin d'assurer sa mission de contrôle de la manière la plus pertinente.

### Radios musicales thématiques électro

De la même manière que, dès 2010, il avait autorisé des radios indépendantes à ajuster certains de leurs engagements, le Collège a donné droit à la demande de plusieurs radios qui ont fait état de problèmes structurels dans l'application de leurs engagements initiaux en matière musicale.

Comme le prévoit le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels « *en vue de garantir la diversité linguistique et culturelle* », plusieurs radios thématiques diffusant de la musique électronique ont obtenu une dérogation à l'obligation de diffuser de la musique chantée en français. Dès 2008, le CSA les avait autorisés à descendre sous le seuil légal des 30%, compte tenu de leur format musical très spécifique. Le Collège avait toutefois conservé une obligation de diffuser de tels titres à concurrence de 5%.

Après trois exercices, le Collège a procédé à une évaluation de ces dérogations et a conclu que les radios contrôlées (**Vibration** à Bruxelles, **Warm FM** à Liège et **Electro FM** à Mons) pouvaient être totalement exonérées de cette obligation au motif qu'elle les soumet à des contraintes disproportionnées sur leur format musical très pointu. Par ailleurs, le Collège a constaté que tous ces éditeurs rencontraient les objectifs ambitieux qu'ils se sont fixés sur l'autre obligation concernant la diffusion de musique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (10% pour Electro FM et Vibration et 20% pour Warm).

Le Collège a donc estimé que la contribution de ces radios musicales thématiques à la diversité de l'offre et des formats radiophoniques, ainsi qu'à la promotion des titres relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, justifie une telle exonération vis-à-vis de la diffusion de titres francophones, en adéquation moindre avec leur format musical. Le Collège a conclu en précisant qu'il serait particulièrement attentif à la poursuite et au développement par ces éditeurs de leurs efforts en matière tant de diffusion que de promotion et de rayonnement du secteur de la musique électronique issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Réseaux

S'agissant des réseaux, le Collège déclarait, dans plusieurs avis publiés en septembre 2011 : « *En matière de diffusion musicale sur des textes en langue française, le Collège fait le constat qu'il existe une ambiguïté dans les textes légaux qui, d'un côté, laissent aux éditeurs la possibilité de se fixer, moyennant dérogation,*





*des objectifs plus bas que les seuils légaux et qui, de l'autre côté, requièrent d'évaluer les candidats à un appel d'offres notamment à la mesure de leurs engagements en matière de quotas. Ceci peut amener, malgré la possibilité de demander une dérogation, à s'engager sur des objectifs élevés et peu réalistes au regard de leur format musical initial. »*

Dans la foulée de ce constat, le Collège a invité les réseaux qui le souhaitent à lui faire part de leurs propositions en vue d'un rééquilibrage de leurs engagements plus adapté à la réalité de leur programme. L'idée était de permettre à un réseau de revoir à la baisse son objectif en matière de diffusion de musique chantée en français au prix d'une augmentation d'engagements sur d'autres thèmes, de sorte que le niveau global des engagements, et donc le bénéfice attendu pour le public en général, reste constant. Selon le Collège, « *ce rééquilibrage entraîne une plus grande cohérence dans la régulation dans la mesure où la baisse d'exigences par rapport à un engagement irréaliste est compensée par une hausse d'exigence par rapport à des critères souvent plus adaptés à la réalité et aux enjeux du paysage* ».

Il est à noter que cette possibilité de révision à la baisse n'était ouverte qu'en matière de diffusion de musique chantée en français. En effet, cette obligation affecte l'autonomie éditoriale des éditeurs dans la constitution de leur format musical et donc le ciblage de leur public, de manière plus directe que les autres obligations et engagements.

Parmi les 10 réseaux, quatre éditeurs ont souhaité un rééquilibrage de leurs engagements : Nostalgie, NRJ, Fun Radio et Sud Radio. Le Collège a accepté ces révisions moyennant un rééquilibrage équivalent d'autres objectifs. La nature des contreparties varie d'un service à l'autre car il a été tenu compte de la situation particulière de chaque service. Le Collège d'autorisation et de contrôle a fait droit à ces rééquilibrages lorsqu'il a estimé qu'au travers des contreparties proposées, la contribution globale des réseaux concernés aux grands objectifs culturels était au moins équivalente que dans la situation antérieure.

C'est ainsi que **Nostalgie** a revu son engagement en matière de diffusion de musique francophone de 40 à 35% en contrepartie d'une augmentation de son objectif en matière de diffusion d'œuvres musicales de la Communauté française de 4,7 à 5% et d'une augmentation du volume de programmes d'information de 5h07 à 6h06 par semaine.

**NRJ** a revu son engagement en matière de diffusion de musique francophone de 33 à 25%, en contrepartie d'une augmentation de son objectif en matière de diffusion d'œuvres musicales de la Communauté française de 5,3 à 6,5%.

**Fun Radio** revu son engagement en matière de diffusion de musique francophone de 31,3 à 24% en contrepartie d'une augmentation de son objectif en matière de diffusion de programmes en production propre de 77 à 82%, avec la condition supplémentaire que cette augmentation garantisse la diffusion d'un programme propre animé dans la tranche horaire de 6h à 9h en semaine ou de 20h à 24h en semaine.

Enfin, **Sud Radio** a revu son engagement en matière de diffusion de musique francophone de 50 à 45% en contrepartie d'une augmentation de son objectif en matière de diffusion d'œuvres musicales de la Communauté française de 4,5 à 5,5%.

Enfin, il est à noter que NRJ et Fun Radio ont été ainsi autorisées à déroger à l'obligation de diffuser un minimum de 30% d'œuvres musicales chantées en français. Compte tenu de la position particulière de ces services visant un public jeune au travers d'une programmation musicale spécifique, le Collège a estimé qu'une telle dérogation permettait à ces deux services de mieux toucher le public jeune et donc de mieux contribuer à la diversité culturelle des services.

*Radio Vibration : [www.csa.be/documents/1745](http://www.csa.be/documents/1745)*

*Warm FM : [www.csa.be/documents/1744](http://www.csa.be/documents/1744)*

*Electro FM : [www.csa.be/documents/1743](http://www.csa.be/documents/1743)*

*Sud Radio : [www.csa.be/documents/1732](http://www.csa.be/documents/1732)*

*NRJ : [www.csa.be/documents/1740](http://www.csa.be/documents/1740)*

*Nostalgie : [www.csa.be/documents/1741](http://www.csa.be/documents/1741)*

*Fun Radio : [www.csa.be/documents/1746](http://www.csa.be/documents/1746)*

## RADIO – FUSION DE RADIOFRÉQUENCES

26 | AVRIL

**Editeurs : RMS Régie SPRL, RMS SPRL  
Services : Must FM Luxembourg,  
Must FM Namur**

Le CSA a autorisé la fusion des autorisations qu'il avait accordées à RMS Régie SPRL pour éditer le service Must FM Luxembourg sur le réseau de radiofréquence luxembourgeois (« LU ») et à RMS SPRL pour éditer le service Must FM Namur sur le réseau namurois (« NA ») au bé-



néfice RMS Régie SPRL qui pourra diffuser, sous la dénomination « Must FM », sur les réseaux « LU » et « NA ».

L'autorisation fusionnée est accordée pour la durée restante des deux autorisations initiales, à savoir pour une durée de 9 ans, à dater du 17 juin 2008.

Cette autorisation est assortie de conditions, détaillées dans la décision, et qui tiennent au contenu de la programmation et à son décrochage : des programmes spécifiques (en termes d'information, promotion culturelle, ...) à la province de Namur devront en effet être présents sur les radiofréquences anciennement affectée au réseau « NA » et des programmes spécifiques (en termes d'information, promotion culturelle, ...) à la province de Luxembourg devront également être présents sur les radiofréquences anciennement affectée au réseau « LU », de sorte que le maintien de l'offre de programmes locaux actuellement disponible dans chaque province soit garanti pour le futur.

[csa.be/documents/1727](http://csa.be/documents/1727)

## RADIO – ECHANGE DE RADIOFRÉQUENCES

26 | AVRIL

**Editeurs : O.R.E.F.U.N.D.P ASBL, Radio Studio One ASBL**  
**Services : RUN, Studio One**

Le CSA a décidé d'autoriser les transferts de radiofréquences suivants :

- « NAMUR CP 88.1 » de Radio Studio One ASBL vers O.R.E.F.U.N.D.P ASBL
- et « NAMUR 107.1 » de O.R.E.F.U.N.D.P ASBL vers Radio Studio One ASBL.

Comme le veut la procédure, le CSA avait publié les projets de décision sur son site internet (rubrique « décisions ») et invité formellement toute personne qui le souhaitait à se manifester dans le mois pour faire valoir ses objections à l'un de ces projets de décision, soit au plus tard le 21 mars 2012.

[www.csa.be/documents/1726](http://www.csa.be/documents/1726)

## OPTIMISATIONS

14 | JUIN

**Editeurs : Nostalgie SA, NRJ Belgique SA, INADI SA, RMS Régie SA, Radio Salamandre asbl**  
**Services : Nostalgie, NRJ, Must FM, Radio Salamandre**

Le CSA a adopté des projets de décisions relatives à la modification des caractéristiques des radiofréquences suivantes :

- « Charleroi 100 MHz » (Nostalgie)
- « Couvin 100.5 MHz » (Nostalgie)
- « Saint-Hubert 100.2 MHz » (Nostalgie)
- « Bouge 104.3 MHz » (NRJ)
- « Warneton 95.2 MHz » (NRJ)
- « Rixensart 100.2 MHz » (renommée « Wavre 100.2 MHz ») (Bel RTL)

Le CSA projette également de modifier des caractéristiques de la radiofréquence « BOUILLON 94.7 MHz », d'attribuer à RMS Régie SA les radiofréquences « CINEY 94.7 MHz » et « OFFAING 94.7 MHz » en tant que radiofréquences de réémission sans décrochage pour la diffusion du service « Must FM », de supprimer la radiofréquence « CINEY 94.5 MHz » et d'attribuer à RMS Régie SA la radiofréquence « MARCHE 94.5 MHz »,

Et enfin, le CSA projette d'attribuer à Radio Salamandre ASBL la radiofréquence « FROIDCHAPELLE 105.8 MHz » en tant que radiofréquence de réémission sans décrochage pour la diffusion du service « Radio Salamandre ».

Comme le veut la procédure, le CSA publie ces projets de décision sur son site Internet (rubrique « décisions ») et invite formellement toute personne qui le souhaite à se manifester (par courrier postal ou courriel) dans le mois pour faire valoir ses objections à ces projets de décision, soit au plus tard le 15 juillet 2012.

Passé le délai d'un mois, le CSA adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues suite à cette publication.

*Nostalgie (Charleroi) : [www.csa.be/documents/1752](http://www.csa.be/documents/1752)*

*Nostalgie (Couvin) : [www.csa.be/documents/1753](http://www.csa.be/documents/1753)*

*Nostalgie (Saint-Hubert) : [www.csa.be/documents/1754](http://www.csa.be/documents/1754)*

*NRJ (Bouge) : [www.csa.be/documents/1755](http://www.csa.be/documents/1755)*

*NRJ (Warneton) : [www.csa.be/documents/1756](http://www.csa.be/documents/1756)*

*Bel RTL (Rixensart) : [www.csa.be/documents/1757](http://www.csa.be/documents/1757)*

*Must FM (Bouillon, Ciney, Offaing, Marche) : [www.csa.be/documents/1758](http://www.csa.be/documents/1758)*

*Radio Salamandre (Froidchappelle) : [www.csa.be/documents/1759](http://www.csa.be/documents/1759)*



## DISTRIBUTEURS

10 | MAI

### Distributeurs : TECTEO, Brutélé

La mise en œuvre de la décision de la CRC du 1<sup>er</sup> juillet 2011 (analyse du marché de la radiodiffusion télévisuelle sur le territoire de la région de langue française) impliquait notamment que les opérateurs communiquent au CSA pour le 1<sup>er</sup> février, leurs offres de référence en matière de revente de leur offre de télévision analogique, d'accès à leur plateforme de télévision numérique, et de revente de leur offre internet haut débit.

La décision de la CRC visait effectivement une ouverture du secteur de la distribution télévisuelle à des distributeurs alternatifs, et la publication des offres de référence, une fois approuvées par le régulateur, devaient leur permettre d'élaborer correctement cette offre commerciale alternative.

Dans le cadre de la préparation de la décision que le Collège d'autorisation et contrôle doit rendre sur ces offres de référence, les services du CSA ont constaté que deux opérateurs, TECTEO et Brutélé, avaient remis des offres qui, à première vue et de manière objective, semblaient présenter des lacunes par rapport aux exigences de la décision de la CRC à ce sujet. Les services du CSA leur ont dès lors demandé des compléments d'information. Les opérateurs en cause ont contesté cette demande, estimant que seul le Collège d'autorisation et de contrôle était compétent pour juger de la complétude de leurs offres et requérir de tels éléments complémentaires en conséquence.

Dans la présente décision du 10 mai 2012, le Collège d'autorisation et contrôle établit l'existence d'indices de manquement à différentes exigences de la décision de la CRC du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ainsi qu'au fondement légal de celle-ci. En outre, il confirme la compétence du Bureau pour déléguer la préparation des dossiers aux services administratifs du CSA, vu que cette tâche relève de la gestion quotidienne comme prévu à l'article 140 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. Toutefois, afin de ne pas distraire les parties des questions essentielles à régler avant l'approbation par le Collège des offres de référence, il décide de ne pas notifier à TECTEO et Brutélé les griefs visés dans le rapport d'instruction.

*TECTEO : [www.csa.be/documents/1732](http://www.csa.be/documents/1732)*

*Brutélé : [www.csa.be/documents/1733](http://www.csa.be/documents/1733)*

EN LIGNE SUR  
**www.csa.be**

## LA COMMUNICATION COMMERCIALE DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS DE LA FÉDÉRATION-BRUXELLES

### La communication commerciale dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles Synthèse et évolutions 2010-2011



Publicité  
Parrainage  
Placement de produit  
Autopromotion  
Téléachat  
Volume sonore



Le document est téléchargeable en pdf  
ou consultable en e-book sur  
[www.csa.be/documents/1705](http://www.csa.be/documents/1705)

Pour la première fois, le CSA rend publique une synthèse des pratiques publicitaires dans les médias audiovisuels (publicité, placement de produit, parrainage, autopromotion, ...) et de leur évolution en 2010 et 2011. Cette synthèse se base à la fois sur le monitoring effectué par le régulateur, sur les données dont il dispose à travers sa mission de contrôle, et sur d'autres sources publiques d'informations, qu'il met en perspective, analyse et complète de focus et d'interview.

Dans un premier temps, ce document dresse la situation du marché publicitaire de l'audiovisuel et présente la publicité sous un angle plus économique, en tant que source de revenus et de financement pour les chaînes de radio et de télévision.

La synthèse aborde ensuite la communication commerciale sous l'angle réglementaire. Le CSA est en effet chargé de veiller au respect du cadre réglementaire par les radios et les télévisions de la FWB, et reste particulièrement attentif à l'évolution du paysage. Aussi, parallèlement à cette mission de contrôle et à l'instruction des plaintes qu'il reçoit sur le sujet (c'est-à-dire une proportion de 17% du total des plaintes), le CSA effectue, plusieurs fois par an, des monitorings (des radios et des télévisions) dont l'objectif est aussi d'identifier de nouvelles pratiques qui pourraient justifier l'ouverture d'un dialogue avec éditeurs pour que la protection du téléspectateur et du consommateur face à ces nouvelles pratiques et la défense de certaines règles éthiques soient garanties.

Ces deux années de régulation des pratiques de communications commerciales sont également l'occasion de dresser un bilan d'étape du placement de produit, une pratique autorisée sous condition depuis décembre 2009. Si les marques et les produits n'ont pas envahi les écrans, comme on avait pu le craindre, le placement de produit a encore peu contribué au financement de nouveaux programmes, comme on avait pu l'espérer.

Les différents monitorings ont également permis de constater l'évolution et la mutation de certaines pratiques, comme celle de l'autopromotion, qui a incité le CSA à adopter, en décembre 2011, une recommandation sur le sujet afin de préciser et clarifier la notion l'autopromotion au regard des pratiques actuelles ; ou le parrainage, qui poussé le régulateur à préciser de manière fouillée, à travers sa jurisprudence, les intentions du législateur.

Si la perspective adoptée dans cette synthèse est celle du public et de ses préoccupations, elle a également pour objectif de contribuer au débat public sur la publicité, de façon neutre et documentée.



**CSA**  
CONSEIL SUPERIEUR  
DE L'AUDIOVISUEL

Date limite de dépôt des candidatures :  
28 octobre 2012

5<sup>e</sup> édition

# PRIX DU CSA

**Le Conseil supérieur de l'audiovisuel  
lance la 5<sup>e</sup> édition du « Prix du CSA »,  
d'un montant de 2500 €  
attribué à un mémoire universitaire**

**Ce prix a pour objectif** de distinguer un mémoire inédit de deuxième cycle universitaire (ou d'un enseignement de type long de niveau universitaire), soutenu à l'issue de l'année académique 2011-2012 et ayant reçu au minimum une note équivalant à une grande distinction.

**Ce mémoire doit apporter** une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs de l'audiovisuel.

**Le Prix du CSA s'adresse** aux étudiants inscrits régulièrement dans une université (ou une école supérieure de type universitaire) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Le prix sera remis** au lauréat en avril 2013, lors de la séance de présentation du rapport annuel du CSA.

*Les formulaires de candidature et le règlement  
peuvent être téléchargés sur  
[www.csa.be/prixmemoire](http://www.csa.be/prixmemoire)*

**CSA**  
CONSEIL SUPERIEUR  
DE L'AUDIOVISUEL

Centre de  
documentation

Vous êtes  
**ETUDIANT ?**  
**CHERCHEUR ?**  
**PROFESSEUR ?**

Vous cherchez de l'information sur les médias dans leurs aspects juridique, économique, politique, culturel, technologique, créatif... ? ou de l'information sur tous les thèmes liés à la régulation audiovisuelle : production audiovisuelle, protection des mineurs, publicité, diversité, pluralisme, accessibilité, dignité humaine, droit à l'information, transparence... ?

Vous voulez consulter les rapports annuels des télévisions, des radios, des distributeurs et des opérateurs ? Vous voulez accéder aux propres archives du CSA et aux documents publics liés à ses missions ? Vous vous intéressez aux dossiers de plaintes déjà instruits ?

Le Centre de documentation du CSA met tout cela gratuitement à votre disposition ! Un simple appel téléphonique (02/349 58 72) ou un courriel ([francine.courtois@csa.be](mailto:francine.courtois@csa.be)) suffit pour prendre rapidement rendez-vous .

Le Centre de documentation du CSA, c'est une base documentaire de près de 3000 notices, 4 postes de consultation, plus de 850 ouvrages en libre accès, une dizaine de périodiques spécialisés, près de 1200 documents numérisés, des DVD's et des documents audio.



Plus d'infos sur

[www.csa.be/show/88](http://www.csa.be/show/88)